

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 14 mars 2017

A 18 h 40, Monsieur Pierre PECOUL, 1^{er} vice-président invite les conseillers communautaires à prendre place. Il explique qu'en l'absence du Président retenu par une urgence familiale de dernière minute, il lui revient de présider la séance.

En sa qualité de Maire de la commune d'Ennezat, Monsieur MAGNET accueille le conseil communautaire.

Monsieur PECOUL fait part au conseil de la démission de Madame Séverine CHANIER, déléguée de la commune de Riom. Elle sera désormais remplacée par Madame Catherine MICHON.

A l'unanimité, Madame Anne-Karine QUEMENER est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Mesdames Annick DAVAYAT, Michèle SCHOTTEY,

Messieurs, Christian ARVEUF, Jean-Pierre BOISSET, Philippe COULON, Gérard DUBOIS, Mohand HAMOUMOU, Fabrice MAGNET, Alain PAULET, Pierre PECOUL, Jean-Philippe PERRET, Nicolas WEINMEISTER, vice-présidents,

Mesdames, Martine BESSON, Nadine BOUTONNET, Josée DUBREUIL, Danielle FAURE-IMBERT, Stéphanie FLORI-DUTOUR (arrivée à 19 h 15), Michèle GRENIER, Catherine HOARAU, Françoise LAFOND, Nicole LAURENT, Marie-Pierre LORIN, Nicole PICHARD, Anne-Karine QUEMENER,

Messieurs, Jean-Paul AYRAL, Gabriel BANSON, Jacques BARBECOT, José BELDA, Claude BOILON, Philippe CARTAILLER, Pierre CERLES, Gérard CHANSARD, André CHANUDET, Eugène CHASSAGNE, Jackie DIOGON, Stéphane FRIAUD (arrivé à 18 h 50), Philippe GAILLARD, Jean-Christophe GIGAULT, Daniel GRENET, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Jean-Maurice HEINRICH (arrivé à 19 h 05), Didier IMBERT, Jacques LAMY (arrivé à 19 h 20), Yves LIGIER, Gilbert MENARD, Christian OLLIER, Vincent RAYMOND, Thierry ROUX, Jacques VIGNERON.

Etaient excusés :

Mesdames Marie CACERES, Pierrette CHIESA (pouvoir à Madame DUBREUIL), Stéphanie FLORI-DUTOUR (pouvoir à Madame LAFOND jusqu'à son arrivée), Emilie LARRIEU (pouvoir à Monsieur GRENET), Catherine MICHON, Florence PLANE (pouvoir à Madame BAILLY).

Messieurs Frédéric BONNICHON (pouvoir à Monsieur PECOUL), Lionel CHAUVIN, François CHEVILLE (pouvoir à Monsieur FRIAUD).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se dérouler.

Les conseillers ont pris connaissance du procès-verbal du dernier conseil communautaire du 23 janvier 2017. Aucune remarque n'a été formulée sur le contenu du document.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve donc le procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2017.

Monsieur PECOUL donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

Commissions communautaires : composition

Monsieur PECOUL rappelle que le conseil communautaire réuni le 23 janvier 2017 avait entériné la création de 14 commissions thématiques. Il appartient à présent au conseil communautaire d'approuver la composition de ces commissions.

Les élus des communes membres de RLV ont fait part de leurs souhaits d'intégrer les commissions qui peuvent être constituées comme suit :

Commission DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
Présidence déléguée : Pierre PECOUL	
CHAMBARON S/MORGE Thierry MARQUET	MALAUZAT Martine ARTUS
CHARBONNIÈRES LES VARENNES Michel GIRAUD Florence PLUCHARD	MÉNÉTROL Jérôme DE ABREU
CHATEL-GUYON Jean-François MESSEANT Thierry VIDAL	MOZAC Michel LIMAGNE Véronique POUZOL
ENNEZAT Pierre BOUTET	PULVERIÈRES Tristan BOUCHON
ENVAL Christian MELIS	RIOM Stéphanie FLORI-DUTOUR Nicole PICHARD
LE CHEIX SUR MORGE Etienne BELIN	Bruno RESSOUCHE
LES MARTRES D'ARTIÈRE Vincent RAYMOND	SAYAT Stéphane DURAND Pierre-lin POMMIER
LES MARTRES SUR MORGE Samya RIOTON	VOLVIC Marie-Aude JACQUES Jean-Yves SUDRE

Monsieur LIGIER demande à ce que Madame CANTE, à laquelle il a été demandé de se retirer de la commission « Affaires sociales » en raison de son activité au sein du service « Aide à domicile », puisse intégrer la commission « Tourisme ».

Cette demande est acceptée.

Commission TOURISME	
Présidence déléguée : Pierre PECOUL	
CLERLANDE Marcel ROUX	MÉNÉTROL Alain VASSORT
CHAMBARON S/MORGE André LOPEZ Roger VALLUCHE	MOZAC Mireille AUGHEARD Marc REGNOUX
CHANAT LA MOUTEYRE Bernard VELLETT	PESSAT-VILLENEUVE Isabelle HARRY
CHARBONNIÈRES LES VARENNES Fabienne GARCIN Florence PLUCHARD	PULVERIÈRES Amandine COURTADON
CHATEL-GUYON Chantal CRETIN	RIOM Jean-Pierre BOISSET José DUBREUIL

Danielle FAURE-IMBERT
Marie ROUVIER-AMBLARD

ENNEZAT

Pierre BOUTET
Corinne PRAT

ENVAL

Christian MELIS

LE CHEIX SUR MORGE

Lionel DESSENDIER

Evelyne PARRY

Géraldine CANTE

LES MARTRES SUR MORGE

Thanh NGUYEN

MALAUZAT

Marie PEREIRA

MARSAT

Jacques VIGNERON

Daniel GRENET
Elisabeth MONTFORT

SAINT-LAURE

Catherine VOYDIE

SAINT-OURS LES ROCHES

Marie-Andrée BERKES

SAYAT

Catherine HOARAU

Monique LAPOUGE

VARENNES SUR MORGE

Hélène BLANC

Jean-Yves VIDEAU

VOLVIC

Nicole LAURENT

Gilbert MENARD

Monsieur LIGIER demande à ce que Madame Evelyne PARRY puisse intégrer la commission « Affaires sociales ».

Cette demande est acceptée.

Commission AFFAIRES SOCIALES

Présidence déléguée : Annick DAVAYAT

CLERLANDE

Emeline GARCIA-RAMOS

CHAMBARON S/MORGE

Eliane GIRAL

Marie-Pierre LORIN

CHANAT LA MOUTEYRE

Martine BONNEFOY

CHARBONNIÈRES LES VARENNES

Yolande CIVADE

Agnès DAGIER

CHATEL-GUYON

Marie CACERES

Brigitte GUILLOT

ENNEZAT

Emilia JOANNY

ENVAL

Bernard LE COSQUER

LE CHEIX SUR MORGE

Nadine GOMARD

Evelyne PARRY

LES MARTRES D'ARTIÈRE

Lysiane PIERRONT

Patricia TAMBORRINI

LES MARTRES SUR MORGE

Eugène CHASSAGNE

LUSSAT

Agathe DEMAS

Isabelle TISSANDIER

MALAUZAT

Danielle AUZILLON

Jean-Louis LAUDOUZE

MALINTRAT

Suzanne JOUFFRAY

MÉNÉTROL

Nadine BOUTONNET

Béatrice PEREZ

MOZAC

Gabriel PORTIER

Jean-Marc TAVIOT

RIOM

Michèle GRENET

Suzanne MACHANEK

SAINT-IGNAT

Isabelle LUSSON

SAINT-LAURE

Eliane THIBAUT-GIVRY

SAINT-OURS LES ROCHES

Anne TEIXEIRA DA MOTTA

SAYAT

Anne-Marie CHARLES

Elisabeth LISA

SAINT-BEAUZIRE

Valérie SOUBEYROUX

SAINT-BONNET PRES RIOM

Evelyne VAUGIEN

SURAT

Roland GRENET

VOLVIC

Fanny ANNEZO

Christine DIEUX

Commission TRANSPORTS ET MOBILITE

Présidence déléguée : Nicolas WEINMEISTER

CLERLANDE

Hugues GEORGEON

CHAMBARON S/MORGE

Nicolas STEPHANT

CHANAT LA MOUTEYRE

Pierre BOS

CHARBONNIÈRES LES VARENNES

Alexandra SAMPER

CHATEL-GUYON

François CHEVILLE

Gilles DOLAT

ENNEZAT

Cécile BERTAUD

Emilia JOANNY

ENVAL

Jean-Pierre CHRETIEN

LE CHEIX SUR MORGE

Véronique LOUSTE-SOL

LES MARTRES D'ARTIÈRE

Vincent RAYMOND

LES MARTRES SUR MORGE

Jean-Jacques REYNAUD

LUSSAT

Laurent PALASSE

MALAUZAT

Anne-Marie GONCALVES

MALINTRAT

Christian OLLIER

MARSAT

Bastien POULET

MÉNÉTROL

Yves-Marie BRIENT

MOZAC

Régis ARNAUD

Michel LIMAGNE

RIOM

Pierrette CHIESA

Thierry ROUX

Pierrick VERMOREL

SAYAT

Gérard LANGLAIS

Jacques NURY

SAINT-BEAUZIRE

Christian DAUZAT

Jean-Pierre HEBRARD

VOLVIC

Jean-Christophe GIGAULT

Bruno MAGNIN

Commission FINANCES

Présidence déléguée : Jean-Philippe PERRET

CLERLANDE

Denis DAIN

Damien VACHER

CHAPPES

Claude BOILON

CHANAT LA MOUTEYRE

Jean-Maurice HEINRICH

CHARBONNIÈRES LES VARENNES

François GUERET

Alain PERRAUD

CHATEL-GUYON

Jean-François MESSEANT

Franck POMMIER

CHAMBARON SUR MORGE

André LOPEZ

Thierry MARQUET

ENNEZAT

Fabrice MAGNET

ENVAL

Sylvie GERBE

ENTRAIGUES

Alain DEAT

LE CHEIX SUR MORGE

Jean-Claude SAUVAT

Alain TAHARI

LES MARTRES D'ARTIÈRE**LUSSAT**

Christian ARVEUF

MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL

MARSAT

Monique ANNETON

MÉNÉTROL

Xavier LEBRUN

MOZAC

Marc REGNOUX

PESSAT-VILLENEUVE

Gérard DUBOIS

RIOM

Stéphanie FLORI-DUTOUR

Stéphane FRIAUD

Nicole PICHARD

SAINT-BEAUZIRE

Jean-Pierre HEBRARD

SAINT-OURS LES ROCHES

Eric BRUN

SAYAT

Dominique LOPEZ

Jean-François MACHEBEUF

Nicolas WEINMEISTER

VOLVIC

Gilles BRUNEL

Régine PERRETON LES MARTRES SUR MORGE Evelyne DATARIO	Mohand HAMOUMOU
--	-----------------

Commission AFFAIRES ECONOMIQUES Présidence déléguée : Alain PAULET	
CLERLANDE Denis DAIN CHAMBARON S/MORGE Chantal PIRIN-DELBOS Nicolas STEPHANT CHANAT LA MOUTEYRE Jean-Maurice HEINRICH CHARBONNIÈRES LES VARENNES Jean-Louis BECK Alain PERRAUD CHATEL-GUYON François CHEVILLE Danielle FAURE-IMBERT ENVAL Serge LUCAND LE CHEIX SUR MORGE Bertrand BIGAY Jean-Claude SAUVAT LES MARTRES SUR MORGE Maddy MASSON LUSSAT Dominique DUCHE MALAUZAT Bruno CHAMPOUX MARSAT Monique ANNETON Jacques STRIFFLING	MÉNÉTROL Yves-Marie BRIANT Bernard PANNETIER MOZAC André CHANUDET PESSAT-VILLENEUVE Frédéric CRISTOFINI PULVERIÈRES Roland PETEL RIOM Emilie LARRIEUX Agnès MOLLON SAINT-LAURE Pierre CHASTAING SAINT-OURS LES ROCHES Philippe COULON SAINT-BONNET PRES RIOM Antonio MARQUES Suzanne SIEGEL SAYAT Stéphane DURAND Dominique LOPEZ Jean-François MACHEBEUF VOLVIC Daniel BAPTISTE Joël DE AMORIM

Monsieur BELDA demande à intégrer la commission « Urbanisme ».

Cette demande est acceptée.

Commission URBANISME Présidence déléguée : Mohand HAMOUMOU	
CHAVAROUX José BELDA CLERLANDE Didier IMBERT CHAMBARON S/MORGE Bruno ANTOINE Patrice LAFAYE CHANAT LA MOUTEYRE Martine BONNEFOY CHARBONNIÈRES LES VARENNES Gérard CHANSARD Murielle PERDRIX CHATEL-GUYON Jacques CREGUT Dominique RAVEL ENNEZAT	MARSAT Pascale GACON Pierre MEDARD MÉNÉTROL Karine TAVERNIER MOZAC Jean-Luc MERCERON PESSAT-VILLENEUVE Charlotte DIOGON Jean-Michel FAURE RIOM Pierre CERLES Jacques LAMY Bruno RESSOUCHE SAINT-BONNET PRES RIOM

Anne-Karine QUEMENER

ENTRAIGUES

Alain DEAT

ENVAL

Sylvie GERBE

LE CHEIX SUR MORGE

Yves LIGIER

LES MARTRES D'ARTIÈRE

Christophe CHISSAC

Lionnel GENDRE

LES MARTRES SUR MORGE

Eugène CHASSAGNE

LUSSAT

Monique BEAUMATIN

Dominique DUCHE

MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL

Michel COHADE

Georges DERROIRE

SAINT-IGNAT

Philippe CARTAILLER

SAINT-LAURE

Jean-Luc CHAPUT

Florence PLANE

SAINT-OURS LES ROCHES

Eric BRUN

SAYAT

René BALICHARD

Nicolas WEINMEISTER

SURAT

Roland GRENET

VOLVIC

Jean-Pierre PEYRIN

Commission LOGEMENT ET HABITAT

Présidence déléguée : Gérard DUBOIS

CHAMBARON S/MORGE

Philippe GAILLARD

Daniel LABBE

CHARBONNIÈRES LES VARENNES

Yolande CIVADE

Murielle PERDRIX

CHATEL-GUYON

Lionel CHAUVIN

Pierre FASSONE

Ramon GARCIA

ENNEZAT

Anne-Karine QUEMENER

LE CHEIX SUR MORGE

Bertrand BIGAY

Alain TAHARI

LES MARTRES SUR MORGE

Maddy MASSON

MALAUZAT

Marie-Aude BARRIER

MÉNÉTROL

Nadine BOUTONNET

MOZAC

Gabriel PORTIER

PULVERIÈRES

Cyril CAREMIER

RIOM

Jacky DIOGON

Michèle GRENET

Vincent PERGET

Chantal RAMBAUX

SAINT-BONNET PRES RIOM

Georges DERROIRE

Suzanne SIEGEL

SAINT-OURS LES ROCHES

David CERCY

SAYAT

René BALICHARD

Stéphane ROQUIER

SURAT

Christine DUVAL

VARENNES SUR MORGE

Gérard JANKOWSKI

VOLVIC

Christine DIEUX

Gilbert MENARD

Commission SPORT

Présidence déléguée : Fabrice MAGNET

CLERLANDE

Marion LALANE

Sylvie MOIGNOUX

CHAMBARON S/MORGE

Régis BERTHET

Atman TOUBANI

CHANAT LA MOUTEYRE

Chantal FOURNIER

CHARBONNIÈRES LES VARENNES

Murielle GUITTER

MÉNÉTROL

Jérôme DE ABREU

MOZAC

Martine BESSON

Marie-Noëlle LAMBINET

PESSAT-VILLENEUVE

Frédéric VILLATTE

PULVERIÈRES

Roland LACAM

RIOM

Eric SCHMITT
CHATEL-GUYON
Jacques CREGUT
Catherine MAUPIED
Dominique RAVEL

ENNEZAT
Franck SOULHAT
Fabrice SOULIER

ENVAL
Serge LUCAND

LE CHEIX SUR MORGE
Bruno CORBIN

Yves LIGIER
LES MARTRES D'ARTIÈRE
Thierry DOREILLE

Raoul SABINO
LES MARTRES SUR MORGE

Evelyne DATARIO
MALAUZAT

Bruno CHAMPOUX
Danielle VERGNOL

Boris BOUCHET
Pierrette CHIESA
Daniel GRENET

SAINT-BONNET PRES RIOM
Bernard GAILLOT

Jean-Philippe PERRET
SAINT-BEAUZIRE

Valérie SOUBEYROUX
SAINT-IGNAT

Loïc GIRARD

SAINT-LAURE
Marie-Christine BAILLY

SAYAT
Jacques NURY

SURAT
Pascale ALIPRANDI

VOLVIC
Joël DE AMORIM
Jean-Yves SUDRE

Monsieur GAILLARD demande à ce que Madame Marie-Pierre LORIN puisse intégrer la commission « Culture et Patrimoine ».

Cette demande est acceptée.

Commission CULTURE ET PATRIMOINE

Présidence déléguée : Jean-Pierre BOISSET

CLERLANDE

Nadine BOUTONNET
Marion LALANE
Marcel ROUX

CHAMBARON S/MORGE

Karine ROBERT
Marie-Pierre LORIN

CHAPPES

Marie-Christine VALLENET

CHARBONNIÈRES LES VARENNES

Jean-Louis BECK
Fabienne GARCIN

CHATEL-GUYON

Chantal CRETIN
Emmanuelle MECKLER
Guy VEILLET

ENNEZAT

Jean-Paul FAURE
Corinne MARTINHO

ENVAL

Bernard LE COSQUER

LE CHEIX SUR MORGE

Séverine LAGNIER
Evelyne PARRY

LES MARTRES D'ARTIÈRE

Clarisse DELOBEL

LES MARTRES SUR MORGE

MARSAT

Joëlle BARTHELEMY
Jacques VIGNERON

MÉNÉTROL

Xavier LEBRUN
Alain VASSORT

MOZAC

Christian DE REMACLE
Daniel JEAN

Matthieu PERONA

PULVERIÈRES

Cédric LIGIER

RIOM

Boris BOUCHET
Françoise LAFOND

SAINT-BONNET PRES RIOM

Nadège BILLAUD
Christelle MULLER

SAINT-IGNAT

Marie-Laure REDON

SAINT-LAURE

Catherine VOYDIE

SAINT-OURS LES ROCHES

Marie-Andrée BERKES

SAYAT

Monique LAPOUGE
Florence MAIGNE

Anne BOROT
LUSSAT
Monique BEAUMATIN
Sandrine PESCHAUD
MALAUZAT
Martine ARTUS

VARENNES SUR MORGE
BLANC Hélène
LE CLANCHE Hervé
VOLVIC
Nicole LAURENT
Nadège LEROY

Monsieur VIGNERON demande à ce que Madame Anne VEYLAN puisse intégrer la commission « 'Enfance – Jeunesse.

Cette demande est acceptée.

Commission ENFANCE-JEUNESSE Présidence déléguée : Michèle SCHOTTEY	
<p>CLERLANDE Emeline GARCIA-RAMOS Sylvie MOIGNOUX CHAMBARON S/MORGE Philippe GAILLARD Laetitia NESTRIGUE CHANAT LA MOUTEYRE Sandrine BERBEZY CHARBONNIÈRES LES VARENNES Gérard CHANSARD Virginie VIOLLE CHATEL-GUYON Marie CACERES Arminda FARTARIA ENNEZAT Sophie MONTOURCY Fabrice SOULIER ENVAL Catherine VENTAX LE CHEIX SUR MORGE Véronique LOUSTE-SOL Coraline MOREAU LES MARTRES D'ARTIÈRE Anna DOUARRE Lysiane PIERRONT LES MARTRES SUR MORGE Thanh NGUYEN LUSSAT Agathe DEMAS Isabelle TISSANDIER MALAUZAT Elodie PEREIRA-OLIVEIRA</p>	<p>MARSAT Anne VEYLAN MÉNÉTROL Michèle AGUAY Eloïse DUMAS Nicolas MAZURE MOZAC Martine BESSON Marie-Noëlle LAMBINET PESSAT-VILLENEUVE Isabelle HARRY Frédéric VILLATTE PULVERIÈRES Valérie CHASSAING RIOM José DUBREUIL Sophie MONCEL SAINT-BONNET PRES RIOM Evelyne VAUGIEN SAINT-LAURE Marie-Christine BAILLY SAINT-OURS LES ROCHES Patricia DUCROCQ Anne TEIXEIRA DA MOTTA SAYAT Muriel COURTINE Elisabeth LISA SURAT Sylvie ALVERGNAS VARENNES SUR MORGE Cindy DUVAL VOLVIC Jean-Baptiste M'BOUNGOU Okan YALCIN</p>

Commission TRAVAUX Présidence déléguée : Christian ARVEUF	
<p>CLERLANDE Damien VACHER CHAMBARON S/MORGE Miguel GONZALEZ Alain ROCHE</p>	<p>MÉNÉTROL Pascal MIGNOTTE MOZAC Daniel JEAN Alain PAULET</p>

CHARBONNIÈRES LES VARENNES

Michel GIRAUD

CHATEL-GUYON

Serge BRIOT

Dominique RAVEL

ENTRAIGUES

Philippe CAMMINADA

ENVAL

Pascal GOUMY

Roland GRANDJEAN

LE CHEIX SUR MORGE

Lionel DESSENDIER

LES MARTRES D'ARTIÈRE

Christophe CHISSAC

LES MARTRES SUR MORGE

José CRESPO

PULVERIÈRES

Roland PETEL

RIOM

Jacquie DIOGON

Jean MAZERON

Vincent PERGET

SAINT-BEAUZIRE

Patrick LAURENDEAU

SAINT-BONNET PRES RIOM

Guy GATIGNOL

Antonio MARQUES

SAINT-OURS LES ROCHES

Jean-Pierre BESSERVE

SAYAT

Gérard LANGLAIS

Dominique TORTAJADA

Commission ENVIRONNEMENT

Présidence déléguée : Philippe COULON

CLERLANDE

Hugues GEORGEON

Didier IMBERT

CHAMBARON S/MORGE

Chantal PIRIN-DELBOS

Alain ROCHE

CHANAT LA MOUTEYRE

Michel MATTE

CHARBONNIÈRES LES VARENNES

François GUERET

Alexandra SAMPER

CHATEL-GUYON

Gilles DOLAT

Anne MIGNOT

Nathalie ABELARD

ENNEZAT

Cécile BERTAUD

ENTRAIGUES

Gabriel BANSON

Philippe CAMMINADA

ENVAL

Pascal GOUMY

LE CHEIX SUR MORGE

Bruno CORBIN

Coraline MOREAU

LES MARTRES D'ARTIÈRE

Lionnel GENDRE

LES MARTRES SUR MORGE

José CRESPO

MALAUZAT

Cyril PAPARIC

MÉNÉTROL

Anne-Marie MALTRAIT

Karine TAVERNIER

MOZAC

André CHANUDET

Patrick FOURNIER

Jean-Luc MERCERON

PESSAT-VILLENEUVE

Jean-Michel FAURE

PULVERIÈRES

Marc MINCHIN

RIOM

Agnès MOLLON

Sophie MONCEL

Elisabeth MONTFORT

SAINT-IGNAT

Jean-Claude CIBERT-GOTON

SAINT-LAURE

Jean-Luc CHAPUT

SAINT-OURS LES ROCHES

Claude PERRIER

Clément RODA

SAYAT

Catherine HOARAU

Claudine MAZAYE

SURAT

Sylvain CANCELA

VOLVIC

Denise AMBLARD

Jean-Christophe GIGAULT

Commission AGRICOLE

Présidence déléguée : Didier IMBERT

CHAMBARON S/MORGE

Daniel LABBE

Patrice LAFAYE

MÉNÉTROL

Bernard PANNETIER

PULVERIÈRES

CHARBONNIÈRES LES VARENNES

Laurent MIOCHE

CHATEL-GUYON

Lionel CHAUVIN

ENNEZAT

Jean-Paul FAURE

ENVAL

Jean-Pierre CHRETIEN

LE CHEIX SUR MORGE

Etienne BELIN

LES MARTRES D'ARTIÈRE

Lionnel GENDRE

LES MARTRES SUR MORGE

Eugène CHASSAGNE

LUSSAT

Frédéric GARRAUD

MALAUZAT

Cyril PAPARIC

MARSAT

Alain GUILHEN

Jacques BARBECOT

RIOM

Serge BIONNIER

SAYAT

Anne-Marie CHARLES

Claudine MAZAYE

SAINT-BONNET PRES RIOM

Michel COHADE

SAINT-LAURE

Nicolas GENDRE

SAINT-OURS LES ROCHES

David CERCY

Patricia DUCROCQ

Claude PERRIER

Clément RODA

SURAT

Sylvain CANCELA

VOLVIC

Gilles BRUNEL

Monsieur GRENET s'étonne de ce que la majorité des communes ait fait des efforts pour limiter le nombre des élus à deux par commissions, pendant que d'autres communes comptent parfois trois élus dans la même commission.

Monsieur PECOUL répond que la règle arrêtée en conseil communautaire le 23 janvier dernier, visait seulement à limiter la participation d'un même élu à deux commissions. Le Bureau s'est efforcé de constituer des commissions équilibrées, qui restent malgré tout importantes en terme de nombre de membres.

A la majorité, avec quatre abstentions, le conseil communautaire approuve la composition des commissions thématiques.

Rapport n°02 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : création

Monsieur PECOUL rappelle que tout transfert ou restitution de compétences entre un EPCI et ses communes membres, s'accompagne d'une évaluation des charges correspondantes. L'objectif est de garantir la neutralité financière au moment du transfert.

Il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées.

Fonctionnement de la CLECT :

La loi ne fixe pas de règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde pas la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants (une telle représentation inégalitaire peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée, ou par son statut de ville-centre, notamment).

La loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts). La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI concerné est donc une condition nécessaire et suffisante pour faire partie de la CLECT.

Mais rien n'impose que les membres de la CLECT soient également conseillers communautaires.

Enfin, la loi ne prévoit pas les modalités de désignation des membres de la CLECT. Ainsi, deux solutions sont envisageables :

- Les membres de la CLECT peuvent être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des conseillers municipaux, il peut paraître logique, et opportun, que l'élection soit opérée, en leur sein, par les conseils municipaux,
- En l'absence de toute disposition législative ou réglementaire l'interdisant, les conseillers municipaux appelés à siéger à la CLECT peuvent éventuellement être nommés par le Maire.

Organisation interne de la CLECT :

L'article 1609 nonies C IV § 2 du Code Général des Impôts prévoit que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

D'un point de vue formel, il peut apparaître opportun, dès lors qu'il est envisagé de respecter un certain formalisme quant au fonctionnement de la CLECT (délai de convocation, transmission d'une note de synthèse, règle de quorum, règle d'approbation des rapports), soit de prévoir un règlement intérieur de fonctionnement de la CLECT, soit d'introduire dans le règlement intérieur général de l'assemblée, un article spécifique au fonctionnement de la CLECT.

Madame DUBREUIL demande quelle sera la règle appliquée pour la commune de Riom et si une place parmi les deux proposées sera attribuée à l'opposition.

Monsieur PECOUL répond que la réponse ressort d'un débat qui aura lieu au sein du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la création de la CLECT sur la base de deux représentants pour la commune de Riom et d'un représentant pour chacune des autres communes membres de la communauté de communes,**
- **demande à ce que chaque Maire soit sollicité afin qu'il transmette le(s) nom(s) des élus appelés à siéger au sein de la CLECT.**

Rapport n°03 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : désignation des membres

Monsieur PECOUL rappelle que par délibération du 23 janvier 2017 le conseil communautaire a décidé de la création de la commission consultative des services publics locaux et a arrêté les principes orientant sa composition.

Pour rappel :

- Le nombre de membres titulaires de la commission a été fixé à 8, dont 5 issus du conseil communautaire,
- Le nombre de membres suppléants est identique soit : 8 dont 5 issus du conseil communautaire,
- Les associations dont seront issus les membres non élus devront être proches des secteurs sur lesquels la commission aura à travailler (environnement, tourisme...).
- La commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant.

Messieurs RAYMOND et CHANSARD se déclarent candidats aux deux postes de titulaires. Monsieur OLLIER sollicite la désignation en tant que membre suppléant.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la désignation des conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Nicolas WEINMEISTER	Danielle FAURE-IMBERT
Pierre PECOUL	Jean-Pierre HEBRARD
Philippe COULON	Jean-Christophe GIGAULT
Vincent RAYMOND	Jean-Philippe PERRET
Gérard CHANSARD	Christian OLLIER

- approuve la désignation des 3 associations suivantes pour participer aux réunions de la commission consultative des services publics locaux :

- **L'Association UFC QUE CHOISIR, représentée par Gérard QUENOT,**
- **La Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy de Dôme, représentée par René BOYER,**
- **La Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France, représentée par Cédric CORRE.**

Rapport n°04 : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition des membres à la direction générale des finances publiques

Monsieur PECOUL rappelle que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Elle est composée de 11 membres :

- Le président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- 10 commissaires.

L'organe délibérant, doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste des 20 propositions de commissaires titulaires et 20 propositions de commissaires suppléants est transmise au directeur départemental des finances publiques auquel il appartient de désigner 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la transmission au DGFIP de la liste suivante qui reprend majoritairement les élus précédemment désignés par les 3 EPCI fusionnés :

TITULAIRES				SUPPLEANTS			
Nom		Commune		Nom		Commune	
M	Antony	BORNES	CEBAZAT	M	Jérôme	AUBERT	CHANAT LA MOUTEYRE
M	Pierre	CHAPUT	CHAMBARON S/MORGE	M	Joris	LOPES	CHARBONNIERES LES VARENNES
M	Pierre	HEBRARD	CHANAT LA MOUTEYRE	M	Dominique	RAVEL	CHATEL-GUYON
M	Jean-Paul	QUANTIN	CHAPPES	M	Philippe	SCHAAL	CHAVAROUX
M	Florent	TIXIER	CHARBONNIERES LES VARENNES	M	Laurent	COURSIERE	ENTRAIGUES
M	Lionel	CHAUVIN	CHATEL-GUYON	M	Jean-Christophe	ROBIN	ENVAL
M	Daniel	MICHEAU	CLERMONT-FD	M	Eugène	CHASSAGNE	LES MARTRES S/MORGE
M	Franck	SOULHAT	ENNEZAT	M	Jean-Claude	GEHAN	MALAUZAT
Mme	Marilia	FELGEYROLLES	LE CHEIX S/MORGE	M	Claude	FATIEN	MARSAT
M	Vincent	RAYMOND	LES MARTRES D'ARTIERE	M	Jean-Jacques	LEVADOUX	MENETROL
Mme	Agathe	DEMAS	LUSSAT	M	François	HEYRAUD	PONT DU CHÂTEAU
Mme	Joëlle	MARTEL	MALAUZAT	M	Jean	BURLION	PULVERIERES
Mme	Nadine	BOUTONNET	MENETROL	M	François	FLORI	RIOM
M	Jean-Paul	BARRET	MOZAC	M	Eric	HURTUBISE	RIOM
M	Daniel	GUITTARD	PESSAT-VILLENEUVE	M	Lionel	BOULON	SAINT-IGNAT
M	Guy	BLANC	RIOM	Mme	Florence	PLANE	SAINT-LAURE
M	Philippe	CARTAILLER	ST-IGNAT	Mme	Christelle	MULLER	ST-BONNET PRES
Mme	Eliane	BIGOURET	ST-OURS LES ROCHES	M	Jean-Paul	LIABEUF	SURAT
M	Didier	DANGEVILLE	VARENNES S/MORGE	Mme	Nicole	LAURENT	VOLVIC
M	Jean-Pierre	PEYRIN	VOLVIC	M	Marc	ROUGANNE	YSSAC LA TOURETTE

Représentation de Riom Limagne et Volcans dans les divers organismes : désignation des délégués

La création-fusion de Riom Limagne et Volcans impose que la nouvelle assemblée désigne les représentants ou délégués appelés à siéger dans les syndicats intercommunaux dont elle est membre et dans les organismes auxquels elle adhère ou qui requièrent cette désignation.

Rapport 05-1 : EPF SMAF AUVERGNE (Etablissement Public Foncier – Syndicat Mixte d'Action Foncière)

Missions :

La réalisation pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, de toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement.

Modalités de représentation :

Les statuts prévoient une représentation de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'assemblée générale, par un nombre pondéré de délégués égal au moins au nombre de communes le constituant soit : **32** délégués titulaires et **32** délégués suppléants.

Jusqu'à ce jour, la représentation de 29 commune est assurée par un titulaire et un suppléant, celle de la commune de Châtel Guyon par 2 titulaires et 2 suppléants et enfin celle de la commune de Riom par 3 titulaires et 3 suppléants soit 34 titulaires et 34 suppléants pour l'ensemble du territoire.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants en titre des 29 communes et la désignation d'un représentant issu de la commune de Châtel Guyon et deux de la commune de Riom.

Rapport 05-2 : Syndicat du Bois de L'Aumône (Syndicat mixte fermé)

Par délibération du 23 janvier 2017, le conseil communautaire a désigné ses délégués auprès du syndicat, soit 35 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Une erreur est intervenue en ce qui concerne les délégués issus de la commune de Ménétrol : M. Jean Jacques GONZALES a été désigné délégué suppléant alors qu'il a démissionné de son poste de conseiller municipal en 2015.

Par ailleurs, il est envisagé de remplacer sur un poste de délégué titulaire de la commune de St-Bonnet près Riom, Mme Evelyne VAUGIEN par M Jean Pierre CHRETIEN, Mme Evelyne VAUGIEN devenant déléguée suppléante.

Enfin, M Daniel GRENET ayant présenté sa démission, il convient de désigner son représentant en tant que délégué titulaire.

A l'unanimité (Madame LAFOND ne prend pas part au vote) et en accord avec les Maires des communes concernées, le conseil communautaire :

- **désigne Madame Anne-Marie MALTRAIT en remplacement de M. Jacques GONZALES, délégué suppléant,**
- **désigne Monsieur Jean Pierre CHRETIEN délégué titulaire et Madame Evelyne VAUGIEN délégué suppléant,**
- **désigne Mme Françoise LAFOND déléguée titulaire en remplacement de Monsieur Daniel GRENET.**

Monsieur HEINRICH prend place en séance.

Rapport 05-3 : Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile Riom Limagne (SIAD – syndicat mixte fermé)

Missions :

Assure à toute personne le justifiant et quel que soit son âge, une mission d'aide à domicile des services adaptés à leur situation (aide-ménagère, garde à domicile, portage de repas, téléassistance, assistance administrative...)

Modalités de représentation : 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants

Monsieur PECOUL propose de renvoyer l'examen de ce point en fin de séance pour permettre aux services de rassembler l'ensemble des données nécessaires au vote.

Madame BOUTONNET attire l'attention des élus sur la nécessité de ne pas reporter ce vote. Le SIAD doit impérativement installer son nouveau conseil syndical et approuver son budget 2017.

Madame DUBREUIL ajoute que la position actuelle du syndicat est plus que délicate. Elle demande que le conseil communautaire, d'une part, manifeste son soutien à l'exécutif du SIAD, d'autre part, assure le syndicat de son soutien financier.

Madame DAVAYAT indique que plusieurs réunions ont déjà eu lieu en présence des élus communautaires qui sont parfaitement conscients de la situation du syndicat.

Monsieur HAMOUMOU confirme cette information en ajoutant que la question essentielle sera de définir une gouvernance pour le syndicat, qui reflète la part de financement apportée par chacun des membres.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°06 : Tableau des effectifs 2017 : créations de postes et transformation d'un poste

Monsieur PECOUL explique que pour des nécessités de services, il est proposé de créer les postes suivants :

Poste à créer	Motif	Date d'effet de création	Service
Attaché territorial	Chef de projet « Jardins de la culture »	01/04/2017	Direction Générale des Services
Ingénieur en chef territorial	Recrutement par mutation pour l'exercice des fonctions de directeur des services techniques mutualisés.	01/04/2017	DSTAU

Il ajoute qu'il est nécessaire de transformer le poste de rédacteur créé par le conseil communautaire de Volvic Sources et Volcans du 12 décembre 2017, pour exercer les missions d'acheteur public pour le pôle, moyens mutualisés, service des marchés publics.

En effet, ce poste avait été créé par anticipation en prévision de la fusion des trois EPCI au 1^{er} janvier 2017. Il s'avère nécessaire de le transformer en poste de rédacteur principal 2^{ème} classe. Cette transformation doit prendre effet au 15 mars 2017.

Madame DUBREUIL rappelle que Madame Marie-Paule MORISSET, ancienne directrice des services techniques de Riom/Riom communauté, assurait les missions de chef de projet des Jardins de la Culture.

Le fait selon elle d'embaucher à la fois un directeur des services techniques et un chef de projet, traduit la volonté de RLV d'augmenter sa masse salariale.

Monsieur PECOUL répond que les deux postes sont importants. RLV souhaite consacrer les moyens nécessaires au projet des Jardins de la Culture qui pour l'instant, avance en respectant le planning prévisionnel.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise la création d'un poste d'attaché territorial au 1^{er} avril 2017,
- autorise la création d'un poste d'ingénieur en chef territorial au 1^{er} avril 2017,
- autorise la transformation d'un poste de rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe, au 15 mars 2017.

Monsieur FRIAUD prend place en séance.

Rapport n°07 : Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) : détermination du nombre de représentants du personnel et maintien de la parité

Monsieur PECOUL explique que la création de la nouvelle communauté de communes Riom Limagne et Volcans le 1^{er} janvier 2017 rend nécessaire la mise en place des mécanismes favorisant le dialogue social entre l'employeur et les représentants des agents.

Deux rencontres entre le Président et les organisations syndicales se sont déjà tenues les 25 janvier et 1^{er} février 2017.

Il convient à présent d'organiser les élections professionnelles qui pourront se tenir le 1^{er} juin prochain.

Le décret du 27 décembre 2011 modifié relatif aux Comités Techniques et Commissions Administratives Paritaires prévoit l'obligation de délibérer, au moins 10 semaines avant la date du scrutin pour :

- 1) Déterminer le nombre de représentants du personnel au CT et CHSCT, après négociation avec les organisations syndicales,

2) Décider de maintenir ou non la parité, le nombre de représentant de l'autorité territoriale pouvant être inférieur au nombre de représentants du personnel, mais ne pouvant être supérieur.

Après négociation avec les organisations syndicales, il est proposé le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.

Le recensement de l'effectif des agents ayant la qualité d'électeurs apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 338 agents.

Représentants du personnel au Comité technique :

Considérant cet effectif de 338 agents, compris dans la tranche de 50 à 350, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5.

Il est envisagé en accord avec les organisations syndicales, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Représentants du personnel au CHSCT :

L'effectif de 338 agents étant supérieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires doit donc être compris entre 5 et 10.

Il est envisagé après accord avec les organisations syndicales, de fixer le nombre à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

En application du principe de paritarisme, le nombre de représentants de la collectivité est également fixé à 5 titulaires et 5 suppléants pour le CT, ainsi que pour le CHSCT.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **décide de fixer à 5 titulaires et 5 suppléants, le nombre de membres représentant le personnel au CT et au CHSCT,**
- **adopte le principe du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au sein Comité technique et du Comité d'hygiène et Sécurité et des conditions de travail,**
- **adopte le principe du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CHSCT et du CT,**
- **autoriser le Président à procéder à la désignation des représentants du Conseil Communautaire.**

Rapport n°08 : Personnels vacataires : modalités de rémunération

Monsieur PECOUL rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, sous réserve que les 3 conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans ce cadre il est envisagé de procéder au recrutement de vacataires dans les conditions suivantes :

1. Médecins référents :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2324-39 du Code de la Santé publique, les établissements d'accueil du jeune enfant s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, chargé des missions suivantes :

- actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- visites médicales d'admission des enfants et leurs soins réguliers,
- réunions avec les familles,
- veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- organisation des conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Il convient de définir les modalités d'intervention et de rémunération des médecins appelés à assurer cette charge dans les structures d'accueil petite enfance de la collectivité, ce dans le cadre de vacations.

Il est proposé de fixer le coût horaire d'une vacation à 84 € brut.

2. Psychologue

Il est proposé au conseil communautaire de prévoir le cadre d'intervention d'une psychologue, au sein des structures d'accueil petite enfance de la communauté de Communes. Celle-ci assurera les missions suivantes :

- Analyse de pratiques auprès des professionnels : il s'agit d'un temps d'échanges qui a pour but d'analyser et de se questionner ensemble autour de ses pratiques professionnelles et/ou de ses interrogations sur différents thèmes. Le but n'est pas que la psychologue apporte des solutions toutes faites. Elle permet aux équipes d'avancer dans la réflexion et de trouver elle-même leurs propres solutions. L'analyse de pratique est basée sur le principe de non jugement, non savoir, non pouvoir, dans le respect de chacun et de la confidentialité. Elle peut s'effectuer de deux façons :
 - Libre : les professionnels amènent eux même leurs thèmes à traiter de façon précise ou non,
 - Avec des sujets proposés (travail avec les familles, travail en équipe, le développement de l'enfant.) amenés par la psychologue suite à une demande particulière ou non.
- Apporter de la théorie et de l'information sur des thèmes choisis par l'équipe, dans la limite des compétences et connaissances de la psychologue.
- Accompagnement spécifique concernant une situation difficile pour un enfant.

Il est à noter que les parents seront informés par une note de service de la présence de la psychologue au sein de la crèche

Il est proposé de fixer le coût horaire d'une vacation à 30 € brut.

3. Guides conférenciers

Le service animation du patrimoine et les musées font appel à des guides conférenciers. Les missions qui peuvent leur être proposées sont les suivantes :

- Visites guidées « classiques » du patrimoine de Riom,
- Visites conférences thématiques ponctuelles.

Il est proposé de fixer le coût horaire d'une vacation à 48.40 € brut.

Madame DUBREUIL s'étonne des propositions faites au conseil communautaire. Elle signale qu'une pédiatre intervenait au multi-accueil de Riom à raison de deux heures par semaine, moyennant la somme de 60 Euros de l'heure.

La proposition avancée prévoit l'intervention dans les structures d'accueil de la Petite Enfance d'un médecin généraliste trois heures par mois qui sera rémunéré 84 Euros de l'heure. Elle estime cette rémunération élevée au regard de la qualification de ce professionnel.

S'agissant de la mission confiée à la psychologue, Madame DUBREUIL considère le montant faible pour une professionnelle qui devra apporter aux équipes une analyse de leurs pratiques. Cette fonction requiert en effet une qualification et un savoir-faire qui mériteraient mieux qu'une rémunération à hauteur de 30 Euros de l'heure.

Monsieur PERRET signale que la volonté de RLV dans un premier temps, a été d'harmoniser les tarifs pratiqués en les calant sur le tarif le plus favorable.

A la majorité (5 abstentions), le conseil communautaire :

- **autorise le Président à procéder au recrutement à titre de vacataire des agents effectuant les missions sus visées,**
- **précise que la rémunération de ces agents sera effectuée dans les conditions suivantes :**

	Montant brut vacation 1 heure
Médecins	84.00 €
Psychologue	30.00 €
Guides conférencier	48.40 €

Madame FLORI-DUTOUR prend place en séance.

Rapport n°09 : Formation des élus

Rapporteur : le Président

Monsieur PECOUL rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires.

La formation est un droit pour chaque élu devenu de plus en plus nécessaire au fur et à mesure de l'approfondissement de la décentralisation. La loi du 27 février 2002, dite « démocratie de proximité », est venue systématiser l'exercice de ce droit, d'abord en lui conférant le caractère d'une dépense obligatoire pour les collectivités locales, ensuite en créant un congé de formation pour les élus salariés, enfin en instituant un débat annuel en séance publique sur l'orientation et l'évaluation du dispositif.

Cette même loi précise que « dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans son article L.2123-14 prévoit que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus, soit pour Riom Limagne et Volcans 26 500 €.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Compte tenu de ces dispositions il est envisagé de prévoir un montant total de 10 000 €.

Le montant des crédits consacrés à la formation des élus sera inscrit chaque année au budget de la communauté de communes (chapitre 011, article 6535).

Les frais de déplacement, d'enseignement et le cas échéant de séjour donnent lieu à remboursement. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, c'est à dire de l'arrêté du 6 mars 2014 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

La prise en charge des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Le CGCT dans son article L.2123-12 précise qu'un « tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire ».

Une évaluation des actions réalisées sera effectuée lors de l'approbation du compte administratif de chaque année. Au terme de cette période et en fonction des conclusions présentées, des aménagements seront éventuellement proposés au règlement formation.

Madame DUBREUIL demande comment a été estimée la somme proposée qu'elle trouve insuffisante et comment sera géré un éventuel dépassement de crédits.

Monsieur PECOUL répond que pour cette première année, la somme de 10 000 €uros a été arrêtée à mi-chemin entre le minimum et le maximum autorisés par les textes. Il ajoute que le Droit Individuel à la Formation permet également à chaque élu de se former.

S'agissant d'un éventuel dépassement de l'enveloppe prévue, Monsieur PERRET signale que l'assemblée pourra toujours voter une augmentation de crédits par le biais d'une décision modificative.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le règlement formation tel que présenté,**
- **adopte le principe de la mise en place du droit à la formation pour les élus et du remboursement des frais,**
- **décide de fixer l'enveloppe financière allouée à la formation des élus à 10 000 € annuel.**

AFFAIRES SOCIALES

Rapport n°10 : EHPAD Le Bosquet – travaux de restructuration : recours à l'emprunt par le CIAS

Madame DAVAYAT explique que l'EHPAD « Les Bosquets, construit dans les années 70», s'avère aujourd'hui inadapté à l'accueil des résidents. La commission de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité sans intervention lourde sur certains éléments de sécurité (couloirs trop étroits, absence de système de désenfumage, absence de système de détection incendie adapté...).

La décision a donc été prise par le CIAS à la fois de réhabiliter le site, mais également de construire un nouveau bâtiment. A terme, l'établissement sera dimensionné pour accueillir 82 résidents, dont une partie réservée à l'accueil de patients atteints de la maladie d'Alzheimer.

Le nouvel EHPAD devrait être opérationnel au cours du premier semestre 2019.

Les travaux de reconstruction et de restructuration de l'EHPAD sont estimés à 10 000 000 € dont 9 040 000 € de travaux, 350 000 € d'acquisition de terrain et de 610 000 € de matériel et mobilier.

Le CIAS envisage un financement des travaux principalement par deux prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations :

- un Prêt Locatif Social (PLS) de 5 080 000 €. Il s'agit d'un prêt dont le taux d'intérêt est indexé sur le taux du livret A, et s'élève à 1,86% pour les organismes de logement social. La durée d'amortissement est de 40 ans maximum,
 - un prêt sur fonds d'épargne PHARE de 3 705 968.00 €. Les conditions sont la durée comprise entre 5 et 25 ans, au taux du livret A assorti de 60 pb, soit au 16/02/2017 $0,75 + 0,6 = 1,35$ %.
- En vue de formaliser ces deux prêts, la Caisse des Dépôts et Consignations demande une délibération de la communauté de communes.

Il est à souligner que les prix de journée de l'EHPAD rénové sont d'ores et déjà déterminés, en accord avec le Conseil départemental, de façon à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement et de remboursement des emprunts mentionnés ci-dessus.

Madame DAVAYAT ajoute que le plan de financement prévoit également une aide de la Fondation Hôpitaux de Paris pour 10 000 €uros, une participation de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse de 1 174 032 €uros et une subvention de la Mutualité Sociale Agricole de 30 000 €uros.

Monsieur HEINRICH s'étonne de ne pas disposer de plus d'informations avant de se positionner sur un dossier aussi important. Considérant que le prix de journée est fixé par un tiers, en l'occurrence le Conseil départemental, comment et par qui les emprunts seront-ils remboursés dans l'hypothèse où le budget de l'EHPAD ne serait pas tenu. La communauté de communes aurait-elle la main pour rectifier la situation ?

Madame DAVAYAT répond qu'il est impossible à la communauté de communes de financer cette opération. Néanmoins, les calculs ont été établis afin que l'opération puisse se réaliser sans mettre en péril les finances du CIAS.

A l'unanimité, le conseil communautaire émet un avis favorable à l'autorisation de recours à l'emprunt du CIAS Limagne d'Ennezat, organisme porteur du projet de travaux.

Monsieur LAMY prend place en séance.

TRANSPORTS ET MOBILITE

Rapport n°11 : Centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour l'intermodalité et la complémentarité entre modes de transport : adhésion de Riom Limagne et Volcans

Monsieur WEINMEISTER rappelle que la Région Auvergne et les 13 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) d'Auvergne ont signé, le 15 octobre 2009, un protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne. Celui-ci comportait deux volets : la coordination de l'offre de transport public et la simplification de l'accès aux réseaux de transport public.

A compter de 2012, les 13 AOT d'Auvergne se sont associées, sous le pilotage de la Région, pour réfléchir à la mise en place d'un système de billettique mutualisé (SBM).

Ce système commun à l'ensemble des réseaux permettra de les rendre compatibles et facilitera l'accès par les usagers aux différents services de transport en commun.

Il pourra également, à terme, permettre la mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers : post-paiement, vente à distance, tarifications multimodales, accès à d'autres services autres que transport en commun (ex équipements communautaires...), usage de nouveaux supports comme le téléphone portable.

Le mode d'acquisition mutualisée permet d'envisager la réalisation d'économies pour chaque AOT. A titre indicatif, pour Riom communauté les estimations financières (établies à partir du réseau R' Cobus actuel) étaient de l'ordre de 19 000 € de fonctionnement annuel (au lieu de 24 000 € pour un système développé seul) et d'environ 150 000 € d'investissement au lieu de 250 000 €.

Enfin, le système billettique mutualisé permettra aux réseaux déjà équipés de renouveler leur équipement (SMTC, Vichy Communauté, Moulins Communauté) et aux autres réseaux d'accéder plus facilement à un équipement billettique (RLV).

Il est à noter que ce projet est inscrit dans le CPER 2020-2023 (3 millions d'€ - Région) et qu'une réflexion est également engagée pour rendre compatible ce dispositif Auvergnat avec le système OÙRA déployé dans un certain nombre de territoires Rhône Alpes.

Le cahier des charges du SMB est en cours de finalisation. Il prévoit l'interopérabilité avec le système OÙRA dans l'attente qu'à terme, l'ensemble des usagers de la Région Auvergne Rhône Alpes puissent bénéficier d'un même support pour effectuer un trajet sur l'ensemble de ce territoire. Le déploiement du système est prévu pour les premières AOM courant 2019.

Plusieurs collectivités AOM ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt pour ce projet : le SMTC, Vichy Communauté, Moulins Communauté, Riom Limagne et Volcans, la Communauté de communes de Thiers et Peschadoires, les Communautés d'agglomération d'Aurillac (CABA) et du Puy en Velay.

Suite au comité de pilotage du 21 juillet 2016 qui a acté le principe, la Région Auvergne Rhône Alpes a décidé le 16 décembre 2016, de s'ériger en centrale d'achat pour les achats portant sur les biens et services satisfaisant des besoins liés à l'intermodalité et à la complémentarité entres modes de transport. Elle pourra ainsi investir pour ses adhérents en passant tout marché public ou en concluant tout accord cadre de travaux de fournitures ou services relatifs à cet objet.

Pour ce faire il est nécessaire que la Région et les AOM concernées conventionnent afin de fixer les modalités de fonctionnement de la centrale d'achat et des obligations réciproques de la centrale et des collectivités adhérentes.

Monsieur MENARD demande si le dispositif décrit emportera une uniformisation des tarifs.

Monsieur WEINMEISTER répond qu'il s'agit uniquement d'harmoniser la billettique en rendant les systèmes techniques de chacune des AOM inter-opérables. En revanche, chaque AOM conservera son autonomie pour déterminer ses tarifs.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à la centrale d'achats mentionnée ci-dessus,**
- **approuve les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achats,**
- **autorise le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires au recours à la Centrale d'achats et à signer la convention d'adhésion.**

ENVIRONNEMENT

Rapport n°12 : Rapport de développement durable 2017

Monsieur COULON explique que le décret du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable (rapport DD).

Si le contenu du rapport DD est laissé à l'appréciation des collectivités, il doit pour le moins comporter :

- un bilan des politiques publiques, programmes et actions publiques (dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes) au regard du DD, ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation,
- une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

S'agissant du premier rapport DD de Riom Limagne et Volcans, le bilan portera sur les politiques, programmes et actions publiques menées en 2016 par Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, au regard des cinq finalités du développement durable que sont :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre générations
- La création de dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport ici présenté est organisé en 6 parties : les 5 premières correspondent à l'analyse des politiques et actions communautaires au regard de chacune des finalités et de leurs enjeux, en mettant en exergue les interactions, leur transversalité et la recherche de l'exemplarité dans la gestion des compétences communautaires. La dernière partie porte sur les conditions de mise en œuvre de l'ambition communautaire. Ce document s'appuie donc sur une illustration des actions conduites tout au long de l'année 2016 et esquisse des perspectives pour l'année 2017.

Synthèse du rapport DD 2017 :

➤ Concernant la lutte contre le changement climatique :

Les 3 EPCI sur le territoire de RLV ont mené des actions visant à :

- ✓ **améliorer l'efficacité énergétique de leur propre patrimoine** : via le « Conseil en Energie Partagé » (CEP) de l'Adhume qui permet de dresser le « profil énergétique » des collectivités, l'amélioration de la gestion et de la consommation des fluides (participation à des groupements d'achat d'énergie, isolations de combles avec l'opération « COCON 63 », chauffage de l'eau de la piscine Béatrice Hess par des panneaux solaires, suivi terrain des fluides et surveillance des fuites...)

- ✓ **mobiliser les ressources énergétiques locales** : Riom communauté a mené une étude sur l'extension et la densification de son réseau de chaleur-bois et soutenu un projet de géothermie très profonde sur le Parc Européen d'Entreprise de Riom, via l'octroi d'un prêt à taux zéro à la société « Geothermix » ; VSV a engagé une réflexion autour d'un projet de création d'une unité de méthanisation à Pulvérières ; Limagne d'Ennezat a été sollicité pour un projet de développement de parc éolien.
- ✓ **Mobiliser le plus grand nombre** : Les 3 EPCI ont engagé un programme de rénovation de l'habitat privé visant notamment à lutter contre la précarité énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre ; Riom Communauté a mis en place un dispositif encourageant les agents à covoiturer ainsi qu'un dispositif d'agents-relais visant à informer les services en particulier sur le tri sélectif et les économies d'énergie ; des actions de sensibilisation auprès des usagers des services et du grand public ont également été menées ; VSV a mis en place un programme d'animations pédagogiques auprès des scolaires pour les sensibiliser notamment aux économies d'énergie.

Outre la poursuite de ces actions, la perspective principale sur ce thème porte sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'horizon 2018.

➤ **Concernant la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :**

Un certain nombre d'actions ont également été menées par les 3 EPCI sur le territoire de RLV pour :

- ✓ **Préserver les espaces remarquables et la biodiversité** : via le déploiement des actions prévues au plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de Mirabel pour 2016, la poursuite des actions de lutte contre l'ambrosie et la gestion durable des forêts (bilan décennal de la Charte forestière de territoire fin 2016).
- ✓ **Préserver et gérer la ressource en eau** : le territoire de RLV est en partie couvert par des contrats territoriaux qui visent la reconquête de la qualité des cours d'eau et qui comprennent notamment des actions de restauration ou de préservation de zones humides. Trois zones humides ont été restaurées et/ou aménagées par VSV et Riom Communauté en 2016 : à Malauzat, à Chanat-la-Mouteyre et à Saint-Ours les roches. Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a également été élaborée en 2016 sur certaines communes de VSV et de Riom Communauté concernées par le Territoire à Risque Important (TRI) de l'agglomération de Riom.
- ✓ **Gérer les déchets** : Les 3 EPCI adhérant au Syndicat du Bois de l'Aumône ont travaillé en 2016 à la mise en place d'une tarification incitative pour réduire les déchets collectés sur le territoire. Le choix s'est porté sur l'instauration d'une TEOMI. Les efforts de valorisation se sont également poursuivis.
- ✓ **Sensibiliser les habitants** : de nombreuses animations ont été organisées par VSV et Riom Communauté sur les thèmes de la biodiversité, de l'eau et le patrimoine naturel d'une manière générale, dans le cadre des animations scolaires organisées avec le CREE Auvergne, des animations de l'ENS ou du festival des ballades confiées au CEN Auvergne ou encore d'autres animations menées dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.

Les perspectives sur ce thème concernent principalement la prise de compétence GEMAPI, la poursuite des actions engagées et la définition de nouvelles actions, en particulier dans le cadre du renouvellement du plan de gestion de l'ENS de Mirabel et de la Charte Forestière de Territoire.

➤ **Concernant l'épanouissement de tous les être humains :**

Cet enjeu a été porté par les 3 EPCI sur le territoire de RLV au travers d'actions et de politiques visant à :

- ✓ **Accueillir les gens du voyage** : 6 aires d'accueil permettant à près de 90 ménages de vivre dans des conditions décentes sur le territoire,
- ✓ **Renforcer l'accessibilité des équipements communautaires** : des agendas d'accessibilité programmés ont été déposés par les 3 EPCI qui se sont ainsi engagés dans une programmation pluriannuelle de travaux de mise en accessibilité de leurs ERP,
- ✓ **Développer une politique culturelle pour tous** : avec notamment les actions de l'école de musique communautaire et du réseau de médiathèques de Limagne d'Ennezat et les actions du réseau des bibliothèques et des musées de Riom Communauté,
- ✓ **Développer une politique de ressources humaines adaptée** : au travers de plusieurs orientations poursuivies en 2016 : plan de formation, intégration de personnes en situation de handicap, accueil de personnes en situation d'insertion sociales et professionnelle, l'hygiène et la sécurité.

➤ **Concernant la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires :**

Les EPCI sont intervenus sur ce thème via quatre actions principales visant à :

- ✓ **Développer les logements sociaux locatifs** : mené par les 3 EPCI, ces programmes permettront : à des ménages modestes de trouver des logements à des loyers abordables (mixité), une densification du tissu urbain ou un renouvellement urbain.
- ✓ **Réhabiliter le parc privé** : ces programmes menés par VSV et Riom Communauté permettent la réhabilitation de logements vacants, la primo-accession à un coût abordable et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie (personnes handicapées ou âgées).
- ✓ **Développer les mobilités douces et l'intermodalité** : Riom Communauté a notamment poursuivi en 2016 son action en faveur de l'aménagement d'une « coulée verte » le long du ruisseau de l'Ambène.
- ✓ **Recourir à des chantiers d'insertion** : plusieurs actions ont été menées en 2016 dans le cadre de chantiers d'insertion, notamment sur les aires d'accueil des gens du voyage et la coulée verte de l'Ambène.

➤ **Concernant le développement suivant des modes de production et de consommation responsables** :

Les actions des EPCI sur ce point ont permis de :

- ✓ **Soutenir l'agriculture biologique** : Riom Communauté a soutenu en 2016 un projet d'installation en maraichage biologique à Maupertuis,
- ✓ **Promouvoir les producteurs locaux sous la halle de Riom** : Riom Communauté a organisé un second marché hebdomadaire sous la halle pour développer les circuits alimentaires de proximité mais la participation des producteurs à ce marché s'est érodée durant l'année 2016,
- ✓ **Constituer une filière de production de châtaigne** : basée sur la réhabilitation et la mise en valeur de la « Châtaigneraie de la Faille de Limagne »,
- ✓ **Soutenir l'agropastoralisme sur la colline de Mirabel** : Riom communauté a poursuivi sa politique d'acquisitions foncières sur l'ENS de Mirabel et mis à disposition du fermier M. Plotat un certain nombre de terrains à titre gratuit. L'EPCI s'est également mobilisé avec le CEN Auvergne et la chambre d'agriculture pour chercher des solutions de reprise de l'exploitation agropastorale de M. Plotat qui part en retraite en 2017.
- ✓ **Sensibiliser les scolaires au gaspillage alimentaire** : VSV a poursuivi en 2016 les animations scolaires sur le thème du gaspillage alimentaire avec l'association « Anis Etoilé ».

Madame DUBREUIL salue la qualité du rapport présenté qui permet de connaître les implications de chacun des EPCI fusionnés en matière de développement durable. Elle regrette néanmoins l'absence de référence au train.

Celui-ci est en effet très présent sur le territoire, mais mériterait d'être encore développé.

Monsieur PECOUL signale un prochain rendez-vous avec la SNCF pour aborder différentes questions.

Monsieur IMBERT évoque la question du maraichage qui se développe sur le territoire, mais qui requiert de trouver des secteurs et des terrains adaptés.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport 2017, sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, tel que présenté.

FINANCES

Rapport n°13 : Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Monsieur PERRET présente les grandes orientations du budget 2017, remerciant au passage les services et les trois anciens vice-présidents des EPCI fusionnés.

Il rappelle qu'en année 1 de la fusion, RLV n'était pas tenue de réaliser un rapport d'orientation budgétaire. Néanmoins, compte tenu de la taille de la nouvelle entité et des enjeux, les élus ont tenu à présenter ce rapport.

Il faut considérer qu'en cette année de fusion, l'EPCI navigue à vue ne disposant pas encore de visibilité sur les dotations de l'Etat, sur les bases d'imposition et sur le volume du FPIC.

L'environnement macro-économique plutôt favorable (taux d'intérêts faibles, prix du pétrole bas et Euro faible par rapport au Dollar, ne profite malgré tout pas suffisamment à la France qui reste affectée par un taux de chômage important et une dette publique très élevée.

L'environnement est également influencé par un contexte politique incertain, tant en externe (élection de Donald TRUMP aux Etats Unis, Brexit au Royaume Uni, référendum constitutionnel en Italie), qu'en interne avec les élections présidentielles et législatives à venir.

S'agissant plus particulièrement de RLV, le travail réalisé en 2016 dans la perspective de la fusion et l'engagement des trois Présidents d'amener leur EPCI dans les meilleures conditions à cette fusion ont permis de constater un ensemble de compétences complémentaires et une situation financière globalement satisfaisante malgré des contraintes budgétaires fortes.

Celles-ci ne devraient pas s'atténuer en 2017 puisque les premières simulations laissent entrevoir une nouvelle baisse de la DGF globale de l'ordre de 300 000 Euros.

Pour 2017, les élus entendent engager RLV sur quatre axes de développement :

*Profiter des savoirs faire existants pour innover dans tous les secteurs,
S'appuyer sur un tissu économique fort pour valoriser le territoire,
Rationaliser les dépenses à l'échelle du nouveau périmètre,
Renforcer la solidarité vis-à-vis des communes les plus modestes.*

Le budget 2017 sera construit avec une ligne visant à :

*Consolider les budgets de fonctionnement avec à terme une recherche d'économies d'échelle,
Maitriser les dépenses de fonctionnement pour préserver l'épargne et par là même la capacité d'investissement de RLV,
Stabiliser la pression fiscale tant sur les ménages que les entreprises et ce malgré l'harmonisation des taux rendue obligatoire par la fusion,
Maintenir les projets d'investissements tels qu'ils avaient été engagés par les trois EPCI fusionnés,
Optimiser les recettes.*

Parmi les arbitrages auxquels seront confrontés les élus en 2017, figurent :

*La réflexion sur les compétences de RLV et par conséquent sur le montant des Attributions de compensation reversées aux communes membres,
La réflexion sur l'avenir de la Dotation de Solidarité Communautaire
Les modes de répartition du FPIC, sachant que les trois EPCI avaient jusqu'à présent fait le choix d'une répartition au droit commun,
L'harmonisation des taux d'imposition et le choix des périodes de lissage des taux,
Le choix de passer ou non en communauté d'agglomération.*

Madame DUBREUIL donne lecture de la déclaration suivante :

RLVROB 2017

Je ne m'attarderai pas sur le préambule, politique et économique, sinon pour faire le constat que les dotations d'Etat ne cessent de baisser depuis de trop nombreuses années. Au-delà de ce terrible constat, je propose que l'on agisse pour faire évoluer les recettes de l'Etat. N'y a-t-il rien à faire pour récupérer les 80 milliards annuels d'évasion fiscale ? Pour récupérer une partie des milliards versés aux actionnaires. Par exemple, j'ai lu dans le Figaro que les actionnaires du CAC 40 vont toucher pour 2016 76 milliards, soit une augmentation de 23 %. Sans parler des bénéficiaires du CICE, 20 milliards par an, dont le MEDEF nous disait qu'il permettrait de créer 1.000.000 d'emplois et dont aujourd'hui, après 5 ans, personne ne peut dire l'efficacité. Pire, il sert comme avec Impérial Tobacco à fermer des usines et mettre en danger 239 emplois dans notre Ville. Face à ces chiffres faramineux, nous avons un devoir de solidarité avec celles et ceux qui subissent cette dictature financière. Et pour ma part, je vais continuer à me battre politiquement pour une meilleure répartition des richesses.

Je dois dire que s'imprégner du ROB n'est pas pour moi, encore plus cette année, une tâche aisée. Comme vous, je veux comprendre et savoir les conséquences de mes votes pour la population.

Car derrière tous ces éléments, ces chiffres, ces hypothèses, ces choix se dessine l'avenir de notre collectivité et ses habitants.

La question principale qui nous est posée : Quels services et investissements, à quel coût et pour l'ensemble de la population.

On nous demande d'avoir une stratégie pour l'avenir. Je suis d'accord, mais encore faut-il se donner les moyens de la définir, de la discuter avec les élus du territoire et évidemment les habitants.

Et en première lecture, nous voyons bien que nos décisions ne seront pas neutres. Je souhaite qu'elles soient lisibles pour tous. Au-delà des mécaniques fiscales, réglementaires, financières voire tarifaires, nous devons avoir de vrais débats, sans doute contradictoires, mais orientés vers la solidarité et l'amélioration de la vie de nos concitoyens.

Quelques exemples :

Nous sommes contraints de réaliser des harmonisations fiscales. Cela concerne la fiscalité des ménages aussi bien que celle des entreprises. Je note aujourd'hui que ce sont les ménages qui souffrent le plus des politiques austéritaires. Et que malgré l'optimisme relatif du rapport, la TH augmentera, de peu certes, mais augmentera.

Concernant la TEOMI, je constate que ce qui se présente c'est la remontée des taux pour Limagne d'Ennezat et Riom Communauté. Je suis convaincue qu'il faut absolument trouver

des solutions pour produire moins de déchets mais je ne pense pas que les solutions punitives soient la seule voie. Non seulement le service du SBA baisse pour les habitants mais les usagers vont payer plus. Je souhaite un vrai débat pour que le SBA établisse enfin un vrai projet applicable pour tous les usagers, un projet qui tienne compte de la diversité du territoire et qui mesure les conséquences d'une augmentation des tarifs, avec grosso modo, moins de services. Je pense, entre autre, aux habitants du centre de Riom.

Je note aussi que la loi NOTRE nous impose de définir avant la fin de l'année la répartition des compétences « optionnelles » avec les communes. Vaste chantier, car l'impact financier va s'avérer déterminant, pour notre Communauté et les communes, et je ne les oublie jamais, les habitants.

Je comprends qu'il s'agit d'un projet de transition. Et la tâche qui nous attend est ardue. Il faut décider, dès maintenant, de s'appuyer sur les élus municipaux, les associations, la population pour bâtir et décider en fonction des priorités et possibilités, avec une vraie solidarité.

Il faut agréger trois budgets, trois programmes d'investissement. Je n'insisterai pas dans ce débat, sinon pour souhaiter que cette période ne pèse pas sur les montants des investissements annuels qui sont porteurs d'emplois.

La conclusion, Monsieur le Président, est en théorie intéressante. Néanmoins, je pense que la solidarité doit être évidemment au service, je ne dirai pas « des petites communes » mais de toutes les collectivités. Je dois rappeler que la Ville de Riom est éligible à la Solidarité Urbaine Nationale, parce qu'elle héberge une population en difficulté nombreuse. Les petites communes ne sont pas toutes à plaindre ! Jamais dans cette assemblée j'opposerai les collectivités entre elles. C'est ensemble que nous trouverons les meilleures solutions pour de meilleurs services à tous les habitants, solidairement.

Pour Monsieur HAMOUMOU, la présentation de ce qui se dénomme désormais « Rapport d'Orientation Budgétaire » n'exclut pas le débat entre les élus sur ces orientations. Le rapport ne contient que des propositions qui devront être arbitrées dans le cadre de la construction du budget 2017.

RLV disposant d'une bonne capacité d'investissement, il est en effet important qu'elle reste fidèle aux engagements pris par les trois EPCI fusionnés en matière d'investissements.

S'agissant des compétences sur lesquelles les élus devront très prochainement se positionner, deux choix se présentent :

Adapter les compétences de RLV aux recettes dont la communauté de communes dispose, ce qui laisse à supposer que RLV ne pourra pas continuer à exercer toutes les compétences qu'elle porte aujourd'hui. Dans cette hypothèse, il conviendra d'être vigilant sur l'impact des rétrocessions,

Adapter les recettes aux compétences que RLV souhaite exercer. Dans ce cas de figure, les élus devront s'interroger sur les montants des attributions de compensation, de la DSC

Le travail de la CLECT revêtera alors toute son importance pour ne pas pénaliser les communes qui ont un temps d'avance en ayant développé des services à l'échelle de leur territoire.

Monsieur FRIAUD recommande de tenir compte dans les choix des compétences qui seront opérés, des choix faits antérieurement. Il cite l'exemple du transport qui assure le lien avec l'agglomération clermontoise.

Il estime que le rapport présenté contient de bonnes intentions, mais relève quelques incohérences. Il cite notamment le choix de recourir aux services en interne plutôt que d'externaliser certaines prestations. Il rappelle que la communauté de communes de Riom avait un temps fait le choix inverse.

Monsieur FRIAUD cite également le cas de la mutualisation de services dont certains pans ont été abandonnés avant la fusion, alors que le rapport prône le renforcement de cette mutualisation entre RLV et ses communes membres.

Selon lui, la capacité d'investissement dont disposerait RLV aujourd'hui sera considérablement engagée dans les projets existants. Il semble donc quelque peu illusoire d'envisager d'autres projets d'envergure d'ici à la fin du mandat. Il faut selon lui, plutôt préparer « l'après 2020 ».

S'agissant de la communauté d'agglomération, Monsieur FRIAUD s'étonne que cette question fasse encore débat. Selon lui, cette alternative aurait dû être choisie dès 2016. Il s'agit d'un choix stratégique pour le territoire.

Sur plusieurs points évoqués par Madame DUBREUIL et Monsieur FRIAUD, Monsieur PERRET souhaite apporter des réponses.

Les simulations réalisées sur les recettes fiscales tiennent compte d'une évolution de la population du territoire de l'ordre de 1 à 1,5 %. Il reste cependant à espérer que l'assiette évoluera dans les mêmes proportions.

S'agissant de la démutualisation, certains services ont effectivement été séparés dans le cadre de la fusion, mais uniquement en raison d'une configuration non conforme à la réglementation. Cependant, l'objectif plusieurs fois réaffirmé par le Président, reste de construire une mutualisation descendante entre RLV et l'ensemble des communes intéressées.

Aucune règle n'a été donnée quant au recours à des prestataires extérieurs plutôt qu'à des agents. Si la meilleure façon de satisfaire le service s'avère être celle qui consiste à faire appel à l'externe, RLV pourrait y recourir. Mais la règle reste d'utiliser en priorité les ressources en interne.

La transformation en communauté d'agglomération a plusieurs fois fait l'objet d'échanges entre les élus et ce dès l'année 2016 et la préparation de la fusion. Pour autant, les élus se sont accordés pour ne pas franchir ce cap sans une réflexion approfondie des conséquences. Il ne s'agit pas d'opter pour cette transformation uniquement pour des raisons financières qui au final, s'avèrent ne pas être aussi favorables qu'espéré.

A l'issue des échanges, le conseil communautaire prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2017.

AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapport n°14 : Zone d'activités «Les Champiaux Est» à Ennezat – travaux d'alimentation basse tension : convention de financement avec le SIEG

Monsieur PAULET rappelle qu'en 2015, la Communauté de communes Limagne d'Ennezat a décidé l'aménagement d'une zone d'activités économiques, afin notamment de répondre aux demandes formulées

par les porteurs de projets ne pouvant alors être satisfaites. En effet, en dehors de la ZAC du Biopôle destinée exclusivement à l'accueil des entreprises spécialisées dans les domaines des sciences du vivant et des biotechnologies, aucune disponibilité foncière ne pouvait être proposée par la Communauté de communes.

C'est ainsi qu'une étude a permis de confirmer l'intérêt économique de l'extension de la zone d'activités «Les Champiaux» à Ennezat.

Le projet porte sur une parcelle de terrain de 1,7 ha, en continuité de la zone de services d'Ennezat (supermarché, site RLV d'Ennezat, futures gendarmerie et clinique vétérinaire) et à proximité d'importants axes routiers départementaux (Clermont-Vichy et Riom-Maringues).

Le projet permettra la commercialisation de 5 lots pour des entreprises à vocation artisanale ou commerciale (soit 12 250 m² cessibles en totalité).

Les travaux à la charge de la Communauté de communes pour la desserte de ces lots consistent en la réalisation d'une voirie interne, d'un bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que de tous les réseaux secs et humides : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, éclairage public, gaz et télécom.

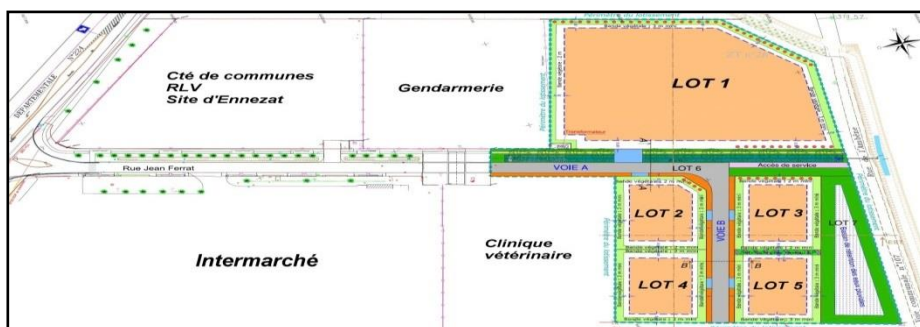
Pour ce qui concerne l'amenée et la desserte du réseau électrique il convient de prévoir les travaux pour l'alimentation basse-tension des 5 lots à commercialiser.

L'avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG).

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 10 300 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 5 octobre 2002 en application de la Loi SRU, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant hors taxes et en demandant à la communauté de communes d'apporter le complément, soit : $10\,300 \text{ € HT} \times 0,5 = 5\,150 \text{ € HT}$.

Cette somme sera ajustée en fin de travaux pour être conforme aux montants des dépenses résultant du décompte définitif.



A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'avant-projet des travaux d'alimentation basse tension de la zone d'activités «Les Champiaux-Est» à Ennezat,**
- **décide de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **décide de fixer la participation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans à 5 150 € HT,**
- **autorise le Président à verser cette somme après réajustement en fonction du décompte définitif au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.**

URBANISME

Procédures d'urbanisme

Monsieur HAMOUMOU rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière d'urbanisme. A ce titre, il lui appartient de reprendre les procédures en cours dans les communes de son territoire.

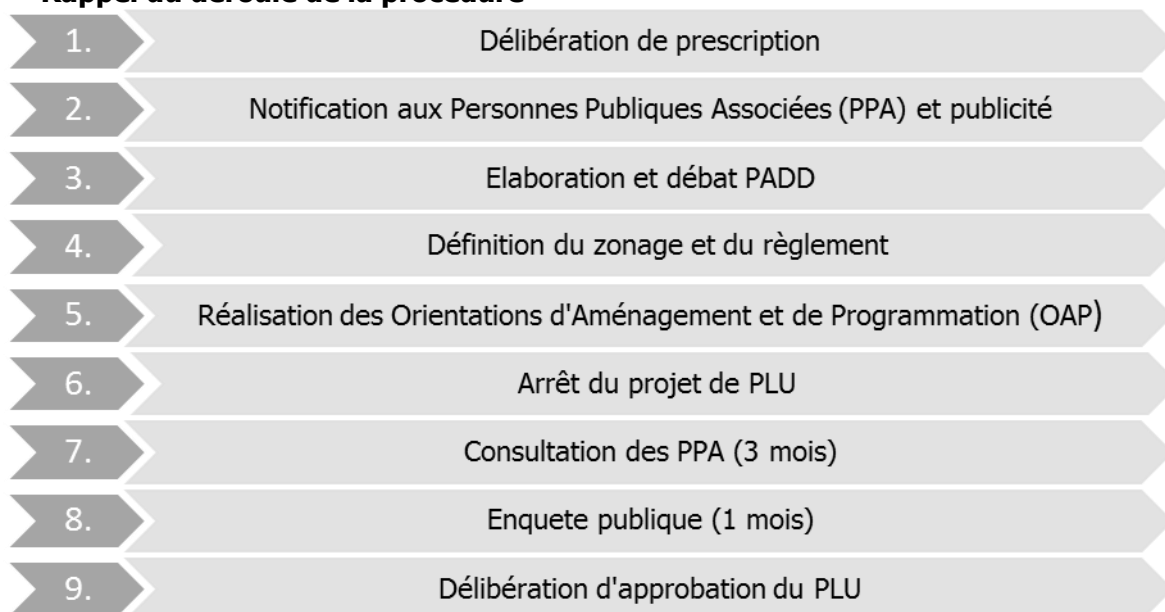
I. Les procédures d'élaboration ou de révision

La procédure d'élaboration ou de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspond à la réalisation complète d'un PLU à partir d'un ancien Plan d'Occupation des Sols (POS), d'un précédent PLU ou du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Cette procédure est également utilisée sur un PLU existant pour :

- une modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- une réduction de zone agricole ou naturelle,
- une réduction d'un espace boisé classé,
- une réduction de zone de protection.

Rappel du déroulé de la procédure



Rapport n°15-01 : PLU de Pessat-Villeneuve – élaboration : débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Etape 3 : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur DUBOIS explique que la commune de Pessat-Villeneuve a prescrit l'élaboration de son PLU. La commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu une première fois en mai 2016.

Cependant, un nouveau projet communal est en légère contradiction avec le schéma présenté au PADD et nécessite un nouveau débat. Les objectifs généraux du PADD sont inchangés. La modification porte uniquement sur le schéma de principe du PADD dans lequel il convient de réduire la zone « Permettre le maintien et le développement des industries vecteurs d'emplois » et de remodeler la zone « contenir l'extension des villages et préserver leur silhouette et leur lisibilité ».

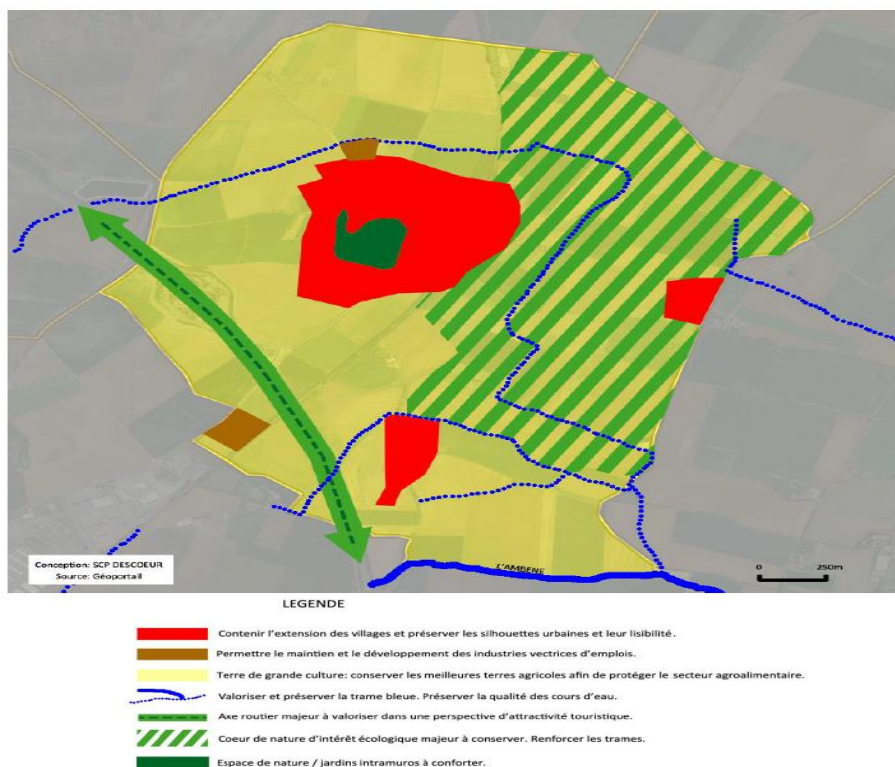
Ces modifications ont été étudiées lors d'une réunion avec les personnes publiques associées et ont reçu un avis favorable de celles-ci.

Le débat autour du PADD ne nécessite aucun vote, en revanche, il doit donner lieu à un vrai débat avec un temps d'échange sur le projet présenté.

Monsieur IMBERT indique qu'il ne prendra pas part au débat.

Monsieur DUBOIS explique que la modification n'entraîne pas de bouleversement dans l'approche générale du PLU. Les services de l'Etat ont en effet demandé de légères modifications de tracés sur certaines zones.

Schéma modifié :



Rapport n°15-02 : PLU de Saint-Ours les roches – élaboration : approbation du PLU

Etape 9 : Approbation du PLU

Monsieur COULON explique que la commune de St Ours les Roches a prescrit l'élaboration de son PLU en septembre 2005. Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal le 27 juillet 2016.

Le document actuellement en vigueur sur la commune est un Plan d'Occupation des Sols. La commune est donc dans la situation de caducité du POS à la date du 27 mars 2017. Cela signifie que, en cas de non approbation du PLU avant le 27 mars 2017, la commune sera soumise au Règlement National d'Urbanisme. La règle qui s'applique sur tout le territoire communal est celle de la constructibilité limitée. Tous les actes d'urbanisme devront recevoir un avis conforme de Madame la Préfète.

L'enquête publique a montré une relative tension au sujet du nouveau PLU. Ainsi, en cas de retour au RNU, les demandes de constructions sur des zones qui ne seront plus constructibles au PLU risquent d'être très importantes. Afin de limiter ce risque, il est important d'éviter ou de limiter au maximum le passage en RNU.

Suite à l'enquête publique et aux remarques des personnes publiques associées, les modifications apportées au PLU arrêté, sont :

- Changement partiel ou total de zonage pour les parcelles YA74, HY 127, ZX 278, ZT 230, ZH 162, ZS 137 et ZI 8 selon cartographie annexée.
- Changement partiel de zonage pour la parcelle ZR25 avec création d'une zone AU.
- Intégration du nouveau tracé des zones humides mis à jour par le SMADC.
- Suppression de l'espace boisé classé sur la parcelle 32.
- Modification des articles Ult1 et Ult2 selon règlement annexé.
- Intégration des accès sur le plan de zonage pour la zone Ult* du site de Lemptégy.
- Intégration de la définition d'unité foncière dans l'article Ult9.

Monsieur COULON explique que la révision du PLU débutée en 2005 a obligé la commune à réduire de façon drastique la surface de terrains constructibles, ce qui a entraîné de nombreuses remarques de la part des habitants (80 remarques transmises au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique).

Un autre point sensible de ce dossier réside dans la volonté de l'équipe dirigeante du Parc Vulcania de développer l'activité du site en s'appuyant sur de nouvelles attractions. Néanmoins, ces nouveautés ne sont plus conformes aux nouvelles prescriptions du PLU de la commune.

Au-delà des règles du PLU communal, Monsieur COULON signale les autres contraintes auxquelles la commune est confrontée ; loi montagne, règlement du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, présence sur le territoire communal de 3 Unités Touristiques Nouvelles.

Dans le cadre de la procédure en cours, les projets de développement de Vulcania n'ont pas pu être présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Monsieur COULON explique ne pas être opposé au développement du parc d'attraction, bien au contraire, mais souhaite que celui-ci puisse s'opérer dans le cadre des nouvelles règles édictées par la commune.

Il s'agira donc de trouver la meilleure formule permettant l'installation des nouvelles attractions dans le respect des règles du PLU et du code de l'urbanisme en général.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le plan local d'urbanisme tel que présenté tout en prévoyant les modalités qui permettront la réalisation des projets futurs de Vulcania,**
- **la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,**
- **le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :**

- au siège de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la mairie de St Ours les Roches, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la sous-préfecture de Riom.

Rapport n°15-03 : PLU de Mozac – révision et modification : enquête publique

Etape 8 : Mise en enquête publique

La commune de Mozac a prescrit la révision sans modification du PADD et une modification le 9 mai 2016.

La révision sans modification du PADD vise à :

- Modifier le zonage du secteur Pailleret pour tenir compte du nouveau PPRNPI,
- Modifier le zonage du secteur de la rue du Couvent pour créer une zone de jardins.

La modification vise à :

- Modifier la zone du secteur Peiroux 3,
- Modifier le zonage du secteur du Grand St-Paul,
- Modifier le zonage Ui rue Jean Zay,
- Supprimer des emplacements réservés.

Le projet de PLU a été arrêté le 27 octobre 2016. Ce projet a été notifié aux Personnes publiques Associées.

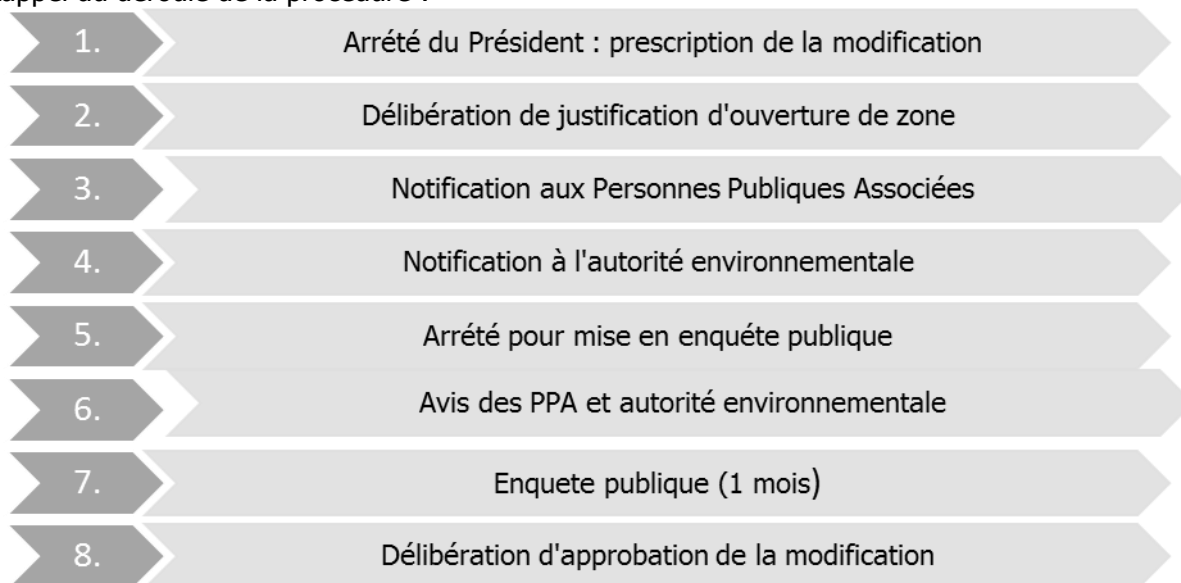
Le conseil communautaire est informé de l'ouverture de l'enquête publique qui aura lieu entre le 23 mars et le 24 avril 2017.

II- Les procédures de modification

La procédure de modification avec enquête publique d'un PLU est utilisée dans le cas où :

- Il n'y a pas de modification apportée au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Il n'y a pas de réduction de zones agricoles ou naturelles,
 - Il y a modification des possibilités de construire : augmentation de plus de 20 % ou diminution,
- Ou
- Il y a modification d'une zone urbanisée ou à urbaniser (U ou AU),
- Ou
- Il y a ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU.

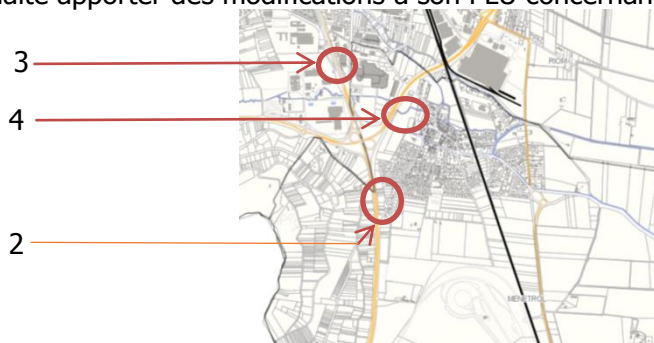
Rappel du déroulé de la procédure :



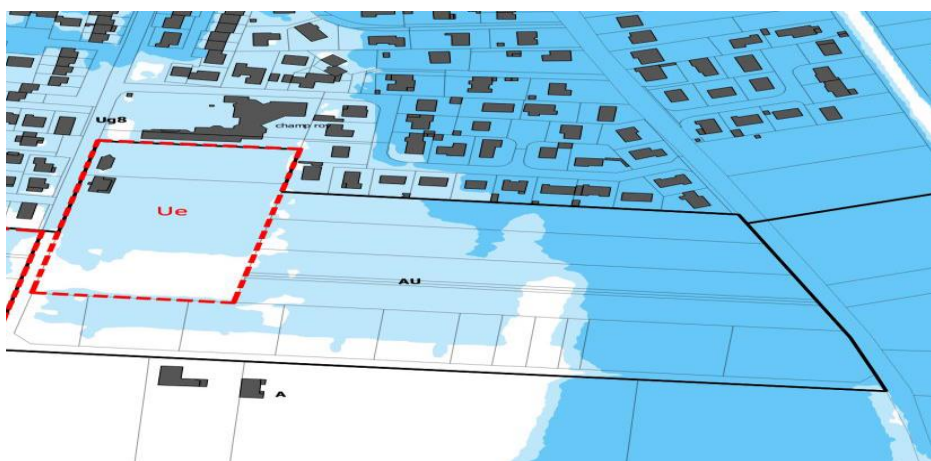
Rapport n°15-04 : PLU de Ménérol – modifications N°2, 3, 4 : notification aux personnes publiques associées

Etape 3 : Notification aux PPA

La commune souhaite apporter des modifications à son PLU concernant plusieurs zones AU :



- 1- Modification du périmètre de la zone AU « Bourrassol » et création d'une zone Ue
- 2-

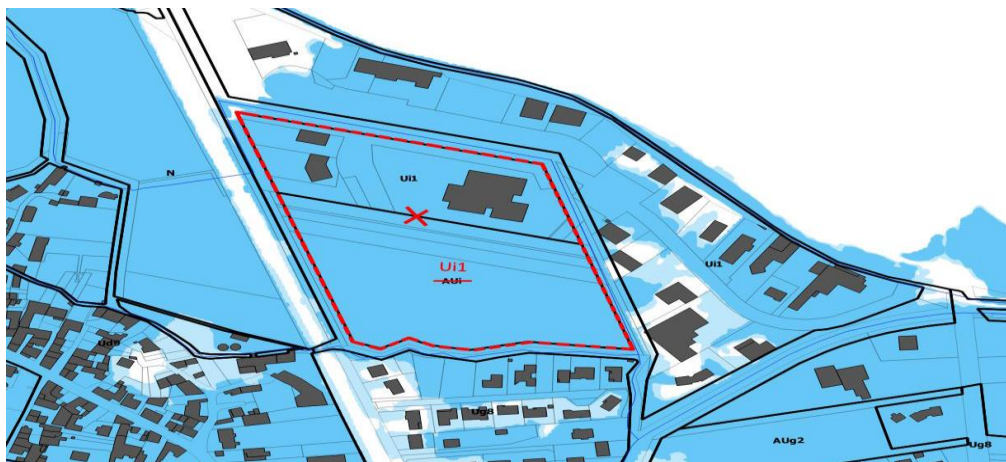


3- Basculer la zone AUi « Les Charmes » en zone Ui2

La communauté est propriétaire, ou en cours d'acquisition, de l'ensemble de l'emprise pour réaliser la troisième et dernière extension de la zone artisanale.

Un dossier justifiant du besoin avait été réalisé par Riom communauté en septembre 2016.

Le projet consiste en l'aménagement d'environ 2 ha pour implanter des entreprises artisanales sur des petites surfaces. Le projet est prévu au SCoT : ZACIL phase 1.



4- Basculer la zone AU « Corchevache » en zone Ui2

Ce secteur est situé dans la continuité du pôle commercial de RIOM sud qui est complètement occupé.

Il est constitué d'une friche industrielle. Sa position au-delà de la rocade avec une bonne desserte existante amène logiquement à l'intégrer dans l'emprise de Riom Sud.
Le basculement de ce secteur AU en zone UI2 est en accord avec la politique de développement économique de la communauté de communes.



A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les projets de modifications n°2, 3 et 4 du PLU de Ménérol tels que présentés,
- autorise le Président à notifier ces modifications aux personnes publiques associées,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces modifications.

III- Les procédures de modifications simplifiées d'un PLU ou d'un POS

La procédure de modifications simplifiées, c'est-à-dire sans enquête publique, s'applique dans les cas suivants :

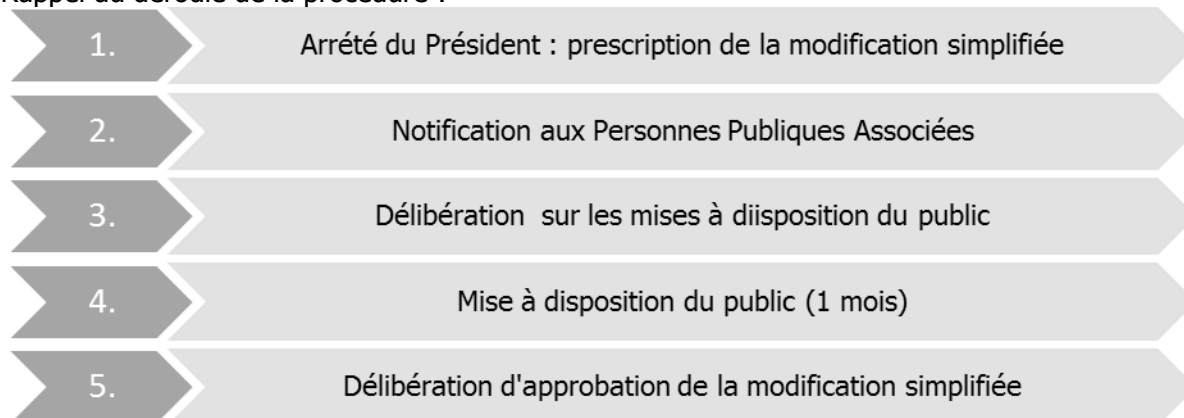
- pas de modification du PADD,
 - pas de réduction de zone agricole ou naturelle,
 - pas de modification des possibilités de construire,
 - pas de réduction de zone urbanisée ou à urbaniser,
- Et

-augmentation des règles de densité : 50 % pour le logement social et 30 % pour le logement à haute performance énergétique,

Ou

-rectification d'erreur matérielle.

Rappel du déroulé de la procédure :



Rapport n°15-05 : POS de la commune d'Ennezat - modification simplifiée n°3 : approbation de la modification simplifiée

Etape 5 : Approbation

a. Objet de la modification simplifiée

1. Classement en UG de la parcelle cadastrée AC n°206

La parcelle AC n°206 est actuellement classée en zone 2NAG2. Sa superficie est de 1705 m². Elle est reliée à la voirie communale par une parcelle AC n°100 de 138 m².

Ces deux parcelles, qui n'ont pas été prises en compte lors de la création du lotissement, sont aujourd'hui la propriété d'une seule et même personne. Ces parcelles, inconstructibles en l'état, forment une dent creuse au cœur d'un îlot urbain.

La commune, comme le propriétaire, sont favorables à l'ouverture à la construction de cet espace. Or, dans cette zone, le règlement du POS n'autorise la réalisation d'habitations que dans le cadre d'opérations d'aménagement (lotissements) portant sur des surfaces supérieures à 9000 m².

Cependant, la zone UG autorise sans condition les constructions à usage d'habitation.

Aussi, il est proposé la modification du zonage de la parcelle AC n°206 et son classement en zone UG. En outre, afin de ne pas créer d'enclave, le zonage de la parcelle AC n°149 sera également modifié en UG.

2. Suppression de l'emplacement réservé n°4.

L'aménagement des parcelles précédentes implique de lever l'emplacement réservé n°4 sur l'emprise des parcelles AC n°100 et 206. Initialement implanté afin de créer une voie d'accès à la zone 2NAG depuis la rue des Archères, cet emplacement n'a plus lieu d'être compte-tenu de l'aménagement total du secteur « Les Jardins ».

b. Bilan de la mise à disposition du public

La phase de mise à disposition du public a été réalisée du 20 janvier au 20 février 2017.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- la modification simplifiée n°3 du POS d'Ennezat,
- le dossier de POS modifié comprend un rapport de présentation et une annexe graphique,
- le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ennezat et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-Préfecture de Riom,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Rapport n°15-06 : PLU de la commune de Lussat - modification simplifiée n°2 : approbation de la modification simplifiée

Etape 5 : Approbation

Monsieur ARVEUF explique que dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, les zones Ud, Ug et AUg ne permettent la construction de bâtiment qu'à condition que celui-ci jouxte au moins une limite séparative de propriété. Cette règle résulte d'une erreur manifeste de rédaction du règlement du plan local d'urbanisme et ne répond pas aux enjeux de la commune de Lussat.

La mise à disposition du public a été réalisée entre le 8 février et le 8 mars 2017.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- la modification simplifiée n°2 du PLU de Lussat,
- le dossier de PLU modifié comprend un règlement modifié,

- le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Lussat et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-Préfecture de Riom,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Rapport n°15-07 : PLU de la commune de Ménérol - modification simplifiée n°1 : mise à disposition du public

Etape 3 : Mise à disposition du public

Madame BOUTONNET explique que le PLU de Ménérol interdit aujourd'hui les toitures de vérandas et autre abris d'une couleur autre que rouge. De plus, il interdit les toitures terrasses végétalisées ou non. Afin de modifier ces points de règlement, la commune a prescrit la modification simplifiée n°1 de son PLU. Il convient de définir les modalités de mise à disposition du public. Cette mise à disposition doit être, à minima, d'une mise à disposition du rapport de présentation durant 1 mois en mairie et au siège de RLV. Rapport de présentation.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte :

- de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ménérol et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de Ménérol et au siège de la Communauté de communes Riom Limagne et Volcans aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois, du 10 avril au 09 mai 2017 inclus,
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Ménérol et au siège de la Communauté de communes Riom Limagne et Volcans dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Ménérol sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de communes Riom Limagne et Volcans aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,
- toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la commune de Ménérol ou de la Communauté de communes dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition,

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Les présentes modalités feront l'objet d'un affichage en mairie de Ménérol et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans le journal quotidien régional diffusé dans le département.

SPORT

Rapport n°16 : Piscine Béatrice Hess – Nuit de l'Eau : tarif

Monsieur MAGNET explique que depuis de nombreuses années, la piscine Béatrice HESS accueille, en partenariat avec l'Unicef et l'association porteuse du projet, la manifestation « la Nuit de l'eau ». Cette manifestation est à l'initiative de la Fédération Française de Natation (FFN), destinée à récolter des fonds pour l'Unicef sur un projet ciblé.

A cette occasion, l'entrée à la piscine est gratuite sur la durée de la manifestation en contrepartie de quoi les usagers sont incités à faire des dons au profit de l'Unicef. De nombreuses animations sont proposées durant la manifestation qui se déroule en soirée à partir de 20h.

Cette année, cette manifestation se déroulera le samedi 18 mars 2017 (date imposée par la FFN) au profit des enfants d'Haïti. Un programme prévisionnel a été travaillé par les agents référents de la piscine sur cette manifestation.

Dans le cadre d'un travail en transversalité entre services, il a été proposé d'associer l'accueil de loisirs communautaire situé à Saint Laure pour que les équipes travaillent avec les enfants sur un projet sur le thème d'Haïti. L'objectif est d'exposer à la piscine, à compter de début mars, les réalisations effectuées.

A titre indicatif, la manifestation 2016 s'est traduite pour la collectivité par un coût de 2 150 €uros. Le total des dons perçus par l'Unicef a été de 1 100 €uros. Compte tenu des propositions d'animations effectuées par les équipes, le coût sera similaire cette année.

Afin d'être en capacité d'engager la communication autour de ce projet, le Bureau communautaire réuni le 1^{er} février 2017 a émis un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise la gratuité de l'entrée à la piscine Béatrice Hess le samedi 18 mars 2017 entre 20 h 00 et 23 h 30 pour la Nuit de l'Eau 2017,**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.**

CULTURE ET PATRIMOINE

Rapport n°17 : Services culturels : extension des tarifs à l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans

La grille tarifaire applicable aux services culturels de Riom Limagne et Volcans prévoit que les habitants de l'ex Riom communauté bénéficient d'un tarif réduit.

Monsieur BOISSET précise que cette disposition concerne les entrées au Musée Mandet : 1,50 € au lieu de 3 € et les visites commentées du Pays d'Art et d'Histoire (PAH) : 3 € au lieu de 4 € (visites en 1h30) et 1,60 € au lieu de 2,60 € (visites en 1 heure).

La billetterie du PAH est manuelle et celle du musée est automatisée mais seuls peuvent être renseignés les codes postaux des communes d'où sont originaires les visiteurs. Il n'est donc pas possible de donner une estimation du nombre de visiteurs issus des communes de Riom Limagne et Volcans hors communes de l'ex Riom Communauté. Néanmoins l'impact financier ne devrait pas être très important et pourrait être compensé en partie par une communication sur l'application de ce tarif susceptible d'attirer de nouveaux visiteurs.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'extension à l'ensemble des habitants du territoire de Riom Limagne et Volcans des tarifs réduits pour l'accès aux services culturels à compter du 1^{er} avril 2017.

PETITE ENFANCE-JEUNESSE

Rapport n°18 : Séjours extérieurs 2017 : tarifs

Dès 2015, VSV avait organisé des séjours extérieurs pour les jeunes du territoire. Cette initiative s'est poursuivie avec succès en 2016.

Madame SCHOTTEY explique que l'organisation de ces séjours a été conduite sur la base d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT dont la gestion a été confiée à la commune de Châtel-Guyon en vertu des dispositions de l'article 72 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

En 2016, 7 séjours ont offert 227 places aux jeunes du territoire. Le taux de remplissage de ces séjours (76%) témoigne du succès de l'opération.

Le coût des séjours a été pris en charge par les familles (50 %), les communes (30 %) et VSV à hauteur de 20 %. Les communes ne participent au financement du service commun que pour les enfants de leur territoire qui fréquentent les séjours.

Afin de ne pas arrêter cette dynamique dans le contexte de la fusion, il a été décidé de poursuivre l'initiative en 2017, tout en ouvrant un certain nombre de places aux jeunes des communes du nouveau territoire de la communauté de communes fusionnée.

Pour 2017, 6 séjours sont prévus :

Séjour	Dates	Tranche d'âge
Moutiers (73)	du 19/02 au 25/02	9-12 ans et 13-17 ans
Bort les Orgues (15)	du 10/07 au 14/07	9-11 ans
Brûlon (72)	du 17/07 au 21/07	9-11 ans
Saint-Front (43)	du 24/07 au 28/07	6-8 ans
Saint-Hilaire de Riez (85)	du 31/07 au 4/08	12-14 ans
Saint-Jean-de-Monts (85)	du 31/07 au 4/08	15-17 ans

Madame DUBREUIL demande combien de places sont ouvertes aux jeunes du nouveau territoire hors l'ex périmètre de VSV.

Monsieur WEINMEISTER répond que les séjours organisés par les services de la commune de Chatel-Guyon pour le compte de VSV ont été construits depuis la fin de l'année 2016. Pour anticiper la fusion, le comité de pilotage avait souhaité que des places soient ouvertes aux jeunes du nouveau territoire, sans remettre en cause les réservations d'hébergements qui avaient été contractualisées. Ce nombre de places est donc forcément limité pour 2017.

Monsieur WEINMEISTER précise qu'il fallait également tenir compte des séjours organisés par Limagne d'Ennezat par le biais du centre de loisirs de Saint-Laure.

Madame DUBREUIL demande comment est calculé le quotient familial.

Monsieur WEINMEISTER répond qu'il ne s'agit pas d'un calcul, mais de l'application du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs des différents séjours tels que présentés :

- Séjour d'hiver – Moutiers (73)

Tranches	1	2	3	4	5
QF	0 < QF < 700	701 < QF < 950	951 < QF < 1500	QF > 1500	Autres cas
% familles	30 %	35 %	45 %	50 %	100 %
Tarifs	234 €	273 €	351 €	390 €	780 €

- Séjour d'été – Bort les Orgues (19)

Tranches	1	2	3	4	5
QF	0 < QF < 700	701 < QF < 950	951 < QF < 1500	QF > 1500	Autres cas
% familles	30 %	35 %	45 %	50 %	100 %
Tarifs	154 €	179 €	230 €	256 €	512 €

- Séjour d'été à Brûlon (72)

Tranches	1	2	3	4	5
QF	0 < QF < 700	701 < QF < 950	951 < QF < 1500	QF > 1500	Autres cas
% familles	30 %	35 %	45 %	50 %	100 %
Tarifs	156 €	181 €	233 €	259 €	518 €

- **Séjour d'été à Saint-Front (43)**

Tranches	1	2	3	4	5
QF	0 < QF < 700	701 < QF < 950	951 < QF < 1500	QF > 1500	Autres cas
% familles	30 %	35 %	45 %	50 %	100 %
Tarifs	110 €	128€	165 €	183 €	366 €

- **Séjour d'été à Saint-Hilaire de Riez (85)**

Tranches	1	2	3	4	5
QF	0 < QF < 700	701 < QF < 950	951 < QF < 1500	QF > 1500	Autres cas
% familles	30 %	35 %	45 %	50 %	100 %
Tarifs	127 €	149 €	191 €	212 €	424 €

- **Séjour d'été à Saint-Jean de Monts (85)**

Tranches	1	2	3	4	5
QF	0 < QF < 700	701 < QF < 950	951 < QF < 1500	QF > 1500	Autres cas
% familles	30 %	35 %	45 %	50 %	100 %
Tarifs	125 €	145 €	187 €	208 €	415 €

Rapport n°19 : Séjours d'été du centre de Saint-Laure : tarifs

Comme chaque année, l'accueil de loisirs de Saint Laure - Riom Limagne et Volcans organise, durant l'été, des séjours et des mini-camps. Ces séjours apportent une offre d'activités complémentaire avec celles programmées sur le lieu de l'accueil de loisirs. Les destinations et les lieux sont adaptés aux tranches d'âge participantes.

Ces camps ont plusieurs objectifs éducatifs et pédagogiques:

- Favoriser la découverte d'un patrimoine régional
- Sensibiliser les enfants à protection de l'environnement
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation
- Impliquer les enfants à la vie en collectivité

Cette année, deux destinations sont proposées :

- Une destination régionale, Murol, pour 2 séjours et 16 enfants par période, afin de valoriser le patrimoine Auvergnat :
 - du 17 au 21 juillet (5 jours – 4 nuits) pour les 7/8 ans (2009-2010),
 - du 21 au 25 août (5 jours – 4 nuits) pour les 9/10 ans (2007-2008).
- Une destination plus lointaine, Lacanau Océan, afin de permettre aux enfants de découvrir d'autres horizons en mettant en avant la richesse du littoral :
 - du 10 au 14 juillet (5 jours – 4 nuits) : pour les 11/13 ans (2004-2006), pour 15 enfants.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs des différents séjours :

Calcul du Quotient	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Extérieur
QF CAF	0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	plus de 1431	plus de 991
Rappel Tarif journée 2017	5,40 €	6,65 €	8,00 €	12,35 €	15,60 €	18,65 €	21,60 €	26,60 €
Séjour LACANAU								
Participation de RLV	35,00%	30,00%	25,00%	20,00%	15,00%	10,00%	5,00%	0,00%
Coût pour RLV	80,50 €	69,00 €	57,50 €	46,00 €	34,50 €	23,00 €	11,50 €	0,00 €
Participation des familles	65,00%	70,00%	75,00%	80,00%	85,00%	90,00%	95,00%	100,00%
Tarif familles	149,50 €	161,00 €	172,50 €	184,00 €	195,50 €	207,00 €	218,50 €	230,00 €
Coût total séjour	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €

Séjour MUROL								
Participation de RLV	35,00%	30,00%	25,00%	20,00%	15,00%	10,00%	5,00%	0,00%
Coût pour RLV	57,75 €	49,50 €	41,25 €	33,00 €	24,75 €	16,50 €	8,25 €	0,00 €
Participation des familles	65,00%	70,00%	75,00%	80,00%	85,00%	90,00%	95,00%	100,00%
Tarifs familles	107,25 €	115,50 €	123,75 €	132,00 €	140,25 €	148,50 €	156,75 €	165,00 €
Coût total séjour	165,00 €	165,00 €	165,00 €	165,00 €	165,00 €	165,00 €	165,00 €	165,00 €

A noter que les familles se situant dans la **tranche 1, 2 et 3** peuvent bénéficier, d'une **aide de la C.A.F** qui leur est déduite au moment de la facturation, **pour les séjours de 3 nuitées minimum**.

Rapport n°20 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint Laure – Riom Limagne et Volcans : règlement intérieur

Le conseil communautaire de Limagne d'Ennezat a décidé par délibération du 10 mai 2016, de modifier ses statuts afin de préciser sa compétence Enfance-Jeunesse. Ainsi, la communauté de communes était-elle compétente au 31 décembre 2016 pour « l'Accueil de loisirs sans hébergement de Saint Laure et activités en temps périscolaire du mercredi après-midi ».

Jusqu'à la fin 2016, c'est la Communauté de Communes qui avait en charge la gestion de l'accueil périscolaire de Chappes.

Suite à la modification des statuts, la commune de Chappes est redevenue compétente en matière «d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire de Chappes» et gère ce service en régie depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le règlement intérieur en vigueur jusqu'à ce jour, comprenait une partie sur l'ALSH périscolaire de Chappes puisque la communauté de communes Limagne d'Ennezat était juridiquement compétente. Le règlement intérieur doit donc être modifié en conséquence.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Laure-Riom Limagne et Volcans tel que présenté.

Monsieur PECOUL reprend l'examen du point numéro 05-3 concernant la désignation des délégués communautaires au comité syndical du SIAD.

* * *

Rapport 05-3 : Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile Riom Limagne (SIAD – syndicat mixte fermé)

Missions : Assure à toute personne le justifiant et quel que soit son âge, une mission d'aide à domicile des services adaptés à leur situation (aide-ménagère, garde à domicile, portage de repas, téléassistance, assistance administrative...)

Modalités de représentation : 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des délégués suivants :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
CHAMBARON SUR MORGE		MENETROL	
Eliane GIRAL LABBE Daniel	Marie-Pierre LORIN Laetitia NESTRIGUE	Nadine BOUTONNET Béatrice PEREZ	Maria DE CARVALHO Marie VEDRENNE
ENVAL		MOZAC	
Marie-Philomène BRIQUET Bernard LE COSQUER	Sylvie GERBE Catherine VENTAX	Martine BESSON Gabriel PORTIER	Geneviève NICOLAS Rolande MOREAU

LE CHEIX SUR MORGE		PESSAT-VILLENEUVE	
Yves LIGIER Nadine GOMARD	Evelyne PARRY Linda BIOU	Gérard DUBOIS Jean-Michel FAURE	Sandra AMBLARD Frédéric VILLATTE
MARSAT		RIOM	
Nathalie DUMERY Bastien POULET	Baudouin THOUVENIN Anne VEYLAND	Michèle GRENET Catherine MICHON Chantal RAMBAUX	Jacquie DIOGON José DUBREUIL Nicole PICHARD
MALAUZAT		SAINT-BONNET PRES RIOM	
Danielle AUZILLON Jean-Louis LAUDOUZE	Gilles LARGERON Danièle VERGNOL	Jean-Philippe PERRET Denis ROUGEYRON	Suzanne SIEGEL Evelyne VAUGIEN

* * *

CALENDRIER

Les prochains conseils communautaires se dérouleront aux dates suivantes :

- Mardi 28 mars 2017 à 18 h 30 à Mozac (salle de l'Arlequin) avec notamment à l'ordre du jour le vote du budget 2017,
- Mardi 2 mai 2017 à 19 h 30 à l'Espace culturel d'Ennezat,
- Mardi 23 mai 2017 à 18 h 30 à Mozac (salle de l'Arlequin),
- Mardi 11 juillet 2017 à 18 h 30 à Riom (salle Dumoulin),
- Mardi 26 septembre 2017 à 18 h 30 à Riom (salle Dumoulin)
- Mardi 24 octobre 2017 à 18 h 30 à l'Espace culturel d'Ennezat,
- Mardi 19 décembre 2017 à 18 h 30 à Riom (salle Dumoulin).

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Président

La Secrétaire de séance

Frédéric BONNICHON

Anne-Karine QUEMENER